

**Préfecture du Puy de Dôme**

# **SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION**

## **DES EAUX DE LA SIOULE**

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE**

**A L'APPROBATION DU PROJET de SAGE de la SIOULE**

### **RAPPORT**

**Commission d'enquête**

**Président :** Raymond VERGNE

**Membres :** Yves HARCILLON  
Gérard PAUT

Mars 2013

## Sommaire

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	3
1 Généralités.....	3
1.1 Présentation préalable.....	3
1.2 Objet de l'enquête.....	3
1.3 Cadre juridique.....	3
2 Organisation de l'enquête.....	4
2.1 Désignation de la Commission d'enquête.....	4
2.2 Date et périmètre de l'enquête.....	4
2.3 Publicité et affichage.....	4
2.4 Siège et modalités de l'enquête.....	5
2.5 Le dossier d'enquête.....	6
3 Déroulement de l'enquête.....	7
3.1 Réunions préparatoires à l'enquête.....	7
3.2 Permanences.....	7
3.3 Remise du procès verbal d'enquête.....	9
3.4 Réponse de la CLE.....	9
4 Examen et analyse du dossier, des avis des personnes publiques associées.....	10
4.1.1 Avis des communes et communautés de communes.....	10
4.1.2 Avis des Conseils régionaux et généraux.....	11
4.1.3 Avis des chambres consulaires.....	11
4.1.4 Avis des services de l'Etat.....	12
5 Examen et analyse des observations du public.....	13
5.1 Retour des registres d'enquête.....	13
5.2 Examen des observations du public.....	13
5.2.1 Partager et mettre en œuvre le SAGE.....	14
5.2.2 Continuité écologique des cours d'eau/ Zones humides.....	18
5.2.3 Les risques d'inondation,.....	22
5.2.4 L'aspect financier des mesures préconisées par le SAGE.....	23
5.2.5 Autres observations du public.....	25
5.3 Observations propres de la commission.....	27
5.3.1 Effet du SAGE sur la qualité de l'eau.....	27
5.3.2 Effets du SAGE sur les ressources en eau.....	30
ANNEXES.....	32

# RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

## 1 Généralités

### 1.1 Présentation préalable

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sioule a été délimité par arrêté inter préfectoral le 31 janvier 2003.

La composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été arrêtée le 9 décembre 2005.

La superficie du bassin versant de la Sioule est de 2559 km<sup>2</sup>.

Le périmètre du SAGE comprend 160 communes réparties sur trois départements :

Puy de Dôme :	92 communes
Allier :	63 communes
Creuse :	5 communes

### 1.2 Objet de l'enquête

Cette enquête a pour objet de permettre au public d'exprimer son avis, ses observations et suggestions sur

**le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule adopté par la CLE le 14 mars 2012.**

L'élaboration du SAGE a commencé après la première réunion de la CLE, le 6 avril 2006.

La validation du SAGE a eu lieu en décembre 2012. Sa mise en œuvre est prévue pour le début 2013.

La réalisation complète du projet a donc duré plus de 6 ans et demi.

### 1.3 Cadre juridique

La procédure adoptée est consécutive à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de décembre 2000 qui fixe 4 objectifs pour la qualité des eaux et des milieux aquatiques :

- Nécessité d'atteindre le « bon état écologique » pour toutes les eaux à l'horizon 2015,
- Prévenir la détérioration de toutes les eaux,
- Respecter, dans les zones concernées, toutes les normes ou objectifs fixés au titre d'une réglementation européenne existante,
- Réduction ou suppression des rejets de substances polluantes dans toutes les eaux.

Les SDAGE sont les instruments français de la mise en œuvre de la Directive européenne.

Le SAGE, outil de planification, est né de la loi sur l'eau de 1992, confirmé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

Ces lois confèrent aux SAGE une valeur juridique, son règlement est opposable aux tiers.  
Le SAGE de la Sioule doit être compatible avec les recommandations et les dispositions du SDAGE Loire Bretagne révisé et validé en novembre 2009.

## **2 Organisation de l'enquête**

### **2.1 Désignation de la Commission d'enquête**

Par décision N° E12000118/63 du Président du tribunal administratif en date du 21 juin 2012, une commission d'enquête a été constituée, composée de :

M. Raymond Vergne, président  
MM. Yves Harcillon et M. Gérard Paut, membres titulaires  
M. Daniel Taurand, membre suppléant,

pour conduire l'enquête publique relative à la demande présentée par le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme, en date du 8 juin 2012, ayant pour objet le projet d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule.

Cette décision a fait l'objet de la décision modificative N° E12000118/63 le 10 juillet 2012, M. Yves Harcillon étant désigné pour assurer la présidence de la commission en cas d'empêchement de M. Raymond Vergne.

Cette enquête préalable est nécessaire à l'approbation par le Préfet coordonnateur, au titre du Code de l'Environnement, du SAGE de la Sioule, validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 14 mars 2012.

### **2.2 Date et périmètre de l'enquête**

Par arrêté en date du 5 novembre 2012, le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme, a organisé une enquête publique, ouverte pendant une période de 40 jours, du

**lundi 3 décembre 2012 au vendredi 11 janvier 2013 inclus.**

Cette enquête concerne les 160 communes des départements du Puy de Dôme, de l'Allier, et de la Creuse incluses dans le périmètre du SAGE de la Sioule (annexe 1).

### **2.3 Publicité et affichage**

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête a fait l'objet de parutions dans la presse dans les délais légaux (annexe 2).

L'ouverture de l'enquête a également été annoncée à la population par voie d'affichage dans les mairies et sur les panneaux municipaux.

L'accomplissement de ces formalités a été justifié par la production d'un certificat de publication délivré par les maires concernés.

L'avis a également été publié dans les préfectures des trois départements.

## **2.4 Siège et modalités de l'enquête**

La mairie de Saint Gervais d'Auvergne a été désignée comme siège de l'enquête où pourront être adressées, également par correspondance, les observations sur ce projet au président de la commission d'enquête.

Les pièces du dossier d'enquête et un registre d'enquête ont été déposés en mairie de Saint Gervais d'Auvergne ainsi que dans les mairies des communes suivantes :

**Puy de Dôme** : Les Ancizes Comps, Herment, Menat, Pontaumur, Pontgibaud, Rochefort-Montagne, Saint Eloy les mines.

**Allier** : Blomard, Chantelle, Ebreuil, Le Theil, Saint Pourçain sur Sioule.

**Creuse** : Mérinchal

En outre, un exemplaire du dossier a été adressé, pour information au maire de chaque commune incluse dans le périmètre du SAGE ainsi qu'aux préfetures de l'Allier et de la Creuse.

Le dossier soumis à l'enquête était également disponible sur le site Internet du Syndicat mixte d'aménagement et de développement des Combrailles (S.M.A.D).

Le public a pu, sans difficultés, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête.

Les registres et les pièces du dossier ont été visés par les commissaires enquêteurs.

## 2.5 Le dossier d'enquête

Le dossier présenté à l'enquête publique a été réalisé sous l'autorité de la Commission Locale de l'Eau et est le résultat des réflexions de ses 8 groupes de travail. Cette élaboration a été organisée en 6 phases :

- L'état des lieux
- Le diagnostic
- L'étude des tendances d'évolution
- L'élaboration des scénarios alternatifs
- Le choix de la stratégie de SAGE
- L'écriture du projet de SAGE

L'ensemble de ces travaux a été mené en concertation avec les différents partenaires et avec les principaux acteurs de l'eau du bassin de la Sioule (Collectivités, Services de l'Etat, usagers et associations).

Le dossier est complété de nombreuses cartes, schémas, graphiques et photos.  
Il comporte un total de 498 pages.

Maître d'ouvrage : cette mission a été confiée le 6 avril 2006 au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMADC).

Il est complet dans sa version du 19 novembre 2012, soumise à la consultation du public.  
Cette version s'est substituée à celle du 3 juillet 2012, qui ne comprenait pas le règlement et les avis recueillis.

Le dossier d'enquête est conforme à la réglementation en vigueur : décret d'application du 10 août 2007 de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

Il comprend donc les cinq pièces exigibles :

**a) le rapport de présentation**

Présentation de la démarche et du cadre réglementaire

**b) le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)**

Formalisation des objectifs généraux et les moyens prioritaires pour les atteindre.

**c) le règlement qui est la pièce opposable au tiers.**

**d) l'évaluation environnementale**

Vérification que les facteurs environnementaux ont bien été pris en compte dans le projet du schéma.

**e) les différents avis recueillis.**

### 3 Dérroulement de l'enquête

#### 3.1 Réunions préparatoires à l'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la commission a pris l'attache de la préfecture du Puy De Dôme, autorité organisatrice en vue de cadrer les opérations de l'enquête et d'examiner les éléments d'organisation du projet.

Une réunion dans ce sens s'est tenue le 10 octobre 2012 à la préfecture.

En outre la commission a rencontré le président de la CLE le 24 octobre 2012.

A l'issue de l'enquête et à l'occasion de la remise du procès verbal des observations recueillies au pétitionnaire, une nouvelle réunion a eu lieu le 6 février 2013, à la préfecture.

Daniel Taurand, membre suppléant, a été associé et a participé à ces réunions.

La commission s'est réunie à nouveau le 19 février pour élaborer le plan du rapport et convenir de la façon d'analyser les observations du public.

#### 3.2 Permanences

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Préfet de Puy de Dôme, les commissaires enquêteurs se sont tenus à la disposition du public au cours de 28 permanences :

Les membres de la commission se sont partagés en nombre égal la tenue des 28 permanences à assurer.

##### Département du Puy de Dôme

Date	Heure	Lieu	Siège
Lundi 03 décembre Vendredi 11 janvier 13	14h à 16h 14h à 16h	Les Ancizes-Comps	Mairie
Mercredi 12 décembre Vendredi 21 décembre	12h30 à 16h30 15 h à 17h	Herment	Mairie
Mercredi 19 décembre Vendredi 4 janvier 13	14h à 17h 14h à 16h	Menat	Mairie
Lundi 3 décembre Vendredi 11 janvier	10h à 12h 10h à 12h	Pontaumur	Mairie
Vendredi 7 décembre Lundi 7 janvier 13	14h à 16h 14h à 16h	Pontgibaud	Mairie

Vendredi 14 décembre Jeudi 10 janvier 13	14h à 16h 9h à 11h	Rochefort-Montagne	Mairie
Mercredi 19 décembre Lundi 7 janvier	14h30 à 16h30 10h à 12h	St Eloy les Mines	Mairie
Mardi 11 décembre	9h à 11h	St Gervais d'Auvergne	Mairie
Jeudi 10 janvier 13	15h à 17h		

Département de l'Allier

Date	Heure	Lieu	Siège
Lundi 10 décembre Lundi 7 janvier 13	14h à 16h 14h à 16h	Blomard	Mairie
Mardi 11 décembre Jeudi 10 janvier 13	14h à 16h 10 h à 12h	Chantelle	Mairie
Mardi 11 décembre Jeudi 10 janvier 13	10h à 12h 14h à 16h	Ebreuil	Mairie
Vendredi 14 décembre Mardi 8 janvier 13	16h à 17h 16h à 17h	Le Theil	Mairie
Jeudi 13 décembre Vendredi 4 janvier 13	10h à 12h 14h30 à 16h30	St Pourçain/Sioule	Mairie

Département de la Creuse

Date	Heure	Lieu	Siège
Mardi 11 décembre Mercredi 9 janvier 13	15h à 17h 10h à 12h	Mérinchal	Mairie

La période choisie pour le déroulement de l'enquête, du 3 décembre 12 au 11 janvier 13, n'était pas très judicieuse en raison des difficultés de déplacements dues aux mauvaises conditions météo rencontrées notamment dans le Puy de Dôme et la Creuse à cette période de l'année.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

A St Pourçain sur Sioule, bien que l'enquête ait été commencée depuis 10 jours, lors de la première permanence du commissaire enquêteur, le 13 décembre, l'hôtesse d'accueil n'était pas au courant de l'enquête. Le dossier était d'ailleurs introuvable !

Il a fallu 25 minutes à l'adjointe au directeur des services de la mairie pour proposer un bureau pour la permanence et 20 minutes supplémentaires pour retrouver tous les éléments du dossier. Le remplacement des pièces à actualiser n'avait pas été fait !

La fréquentation des permanences par le public a été très inégale suivant les secteurs considérés. Assez modeste dans l'Allier où seulement une douzaine de personnes se sont présentées, la participation a été très forte dans le Puy de Dôme et dans la Creuse.

Environ 300 personnes se sont rendues dans les permanences tandis que les pétitions recueillaient 600 signatures.

D'une manière générale, les grandes orientations du SAGE et les enjeux majeurs du projet n'ont pas suscité un très vif intérêt de la part du public.

Aucune remarque de portée générale n'a été formulée, pratiquement aucune association de protection de la nature ne s'est manifestée.

En revanche, l'importante mobilisation du public dans le Puy de Dôme et dans la Creuse a été quasi uniquement le fait des agriculteurs, en particulier du versant amont des Fades, venus manifester leur opposition ferme aux dispositions touchant à l'agriculture et notamment à la préservation des zones humides.

Les échanges lors des permanences se sont déroulés dans un climat souvent tendu.

Porteurs de mots d'ordre et de pétitions préparés par leurs organisations professionnelles (Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme surtout), ils ont exprimé des positions radicales traduisant une réelle appréhension quant aux contraintes susceptibles de découler pour eux de l'application du SAGE.

Les élus des secteurs concernés ont, dans leur grande majorité, soutenu sans réserve les positions de la profession agricole et souligné les craintes essentiellement financières de leurs collectivités.

### **3.3 Remise du procès verbal d'enquête**

Les membres de la commission d'enquête se sont réunis le mercredi 6 février à la préfecture du Puy de Dôme pour clore le procès verbal d'enquête et le remettre en main propre à Pascal Estier, président de la CLE (annexe 3).

### **3.4 Réponse de la CLE**

La réponse du président de la CLE aux observations contenues dans le procès verbal d'enquête est parvenue le 10 mars par courrier électronique aux membres de la commission (annexe 4).

## 4 Examen et analyse du dossier, des avis des personnes publiques associées

### Remarque préliminaire

Il est à noter que sur les 216 avis sollicités par le porteur du projet de SAGE, seuls 125 avis (58%) ont été explicitement formulés. Ce qui fait ressortir que près de la moitié (42%) des organismes consultés n'ont pas jugé nécessaire de donner un avis comme le prévoit le Code de l'Environnement. C'est donc par défaut que l'avis de ces 91 structures (42%) a pu être considéré comme favorable.

Les organismes qui ont explicitement répondu à la consultation se sont soit exprimés favorablement pour 25 (12%) ou au contraire défavorablement pour 47 (22%).

### 4.1.1 Avis des communes et communautés de communes

Parmi les 160 communes des trois départements concernés, seules 14 ont donné un avis favorable contre 43 qui se sont exprimées défavorablement au projet adopté par la CLE.

Pour les autres avis, 60 sont réputés favorables faute de réponse de la commune dans le délai des 4 mois, soit favorables avec des réserves.

Si les **avis favorables** au projet de SAGE sont généralement non motivés, l'analyse des **réserves exprimées** par les communes sont en réalité de deux ordres suivant qu'elles se trouvent dans l'Allier ou dans le Puy de Dôme et la Creuse.

Pour les communes de l'Allier, les délibérations formulant des réserves sont toutes de la même rédaction.

Les réserves soulevées concernent :

- l'aspect financier, les communes craignant que la mise en œuvre des mesures du SAGE ait des répercussions financières lourdes sur leur budget.
- le rejet des métaux lourds en provenance des retenues des barrages des Fades et de Queuille.

Pour les communes de la Creuse et du Puy de Dôme, une seule raison fonde l'avis réservé des communes ; le problème de la cartographie des zones humides contestée par le monde agricole et à laquelle il demande à être associé.

Là également, les délibérations sont rédigées sensiblement toutes sur le même modèle à l'exception de Chateauneuf les Bains, qui met en avant le risque d'inondation lié au barrage des Fades et Ceysnat qui formule des inquiétudes sur les coûts induits par le programme d'économie d'eau et le financement des études et diagnostics.

**Quant aux avis défavorables**, pour certains totalement non motivés, ils se fondent pour l'essentiel sur le problème de cartographie des zones humides, remises en question le plus souvent dans leur principe ou seulement sur des points de détail.

D'autres rares motifs ont cependant été avancés, comme une opposition à la destruction des anciens ouvrages qui n'empêchent pas la remontée des poissons ou les trop grandes contraintes qu'entraîneraient la restauration et la protection des milieux aquatiques.

La complexité du document et son manque de clarté sont aussi avancés.

Les regroupements de communes se sont globalement exprimés de la même manière que les communes et des rejets ou des réserves ont été formulées sur le même point, celui de la cartographie des zones humides.

#### **Appréciation de la commission**

***Aucune commune ne remet en question l'opportunité du SAGE dans son ensemble ni le bien-fondé des enjeux qu'il se fixe.***

***Les oppositions se sont essentiellement focalisées sur la cartographie des zones humides, sans doute faute d'avoir été suffisamment explicitée ou anticipée.***

***Tout en précisant que la réglementation applicable aux zones humides, définies par la Loi sur l'Eau, existe déjà, la commission estime qu'une attention particulière sera nécessaire pour définir la méthodologie de mise en œuvre de ce point particulier.***

#### **4.1.2 Avis des Conseils régionaux et généraux**

Les conseils généraux et régionaux se sont globalement positionnés favorablement au projet de SAGE qui leur était soumis.

Cependant le conseil général du Puy de Dôme a émis des réserves concernant le portage du projet et le financement des dépenses d'animation.

Celui de l'Allier a formulé quatre observations, les deux principales relatives aux missions respectives du chargé d'animation du SAGE et du chargé d'animation du contrat territorial. Pour le département, il est souhaitable de privilégier les collectivités locales du bassin de la Sioule pour le portage administratif et juridique tout en reconnaissant que l'établissement public Loire est tout à fait légitime pour assurer le rôle de structure porteuse.

#### **Appréciation de la commission**

***La commission souscrit à l'observation n°4 du conseil général de l'Allier visant à définir un zonage prioritaire par masse d'eau pour rendre plus efficace la mise en œuvre des mesures du règlement.***

#### **4.1.3 Avis des chambres consulaires**

Des 9 chambres consulaires concernées par la consultation, 7 n'ont pas répondu et leur avis est de ce fait réputé favorable.

Quant aux Chambres d'agriculture de l'Allier (avis favorable avec réserves) et du Puy de Dôme (avis défavorable), elles se sont largement exprimées, considérant, à juste titre que l'activité agricole est l'activité principale du périmètre du SAGE.

Elles regrettent que l'importance primordiale de l'agriculture pour la qualité des milieux n'ait pas été mieux reconnue.

De ce fait, elles ne peuvent accepter des restrictions aux pratiques agricoles dans les têtes de bassin (réduction du piétinement du bétail sur les berges et aux abords des cours d'eau) ou la définition de « zones humides potentielles » telle que proposée.

**Appréciation de la commission**

***La définition et la cartographie des zones humides ne pourront se faire sans un réel inventaire concerté reposant sur des critères scientifiques objectifs. Une hiérarchisation de l'intérêt écologique de ces zones, une fois reconnues, mériterait également d'être arrêtée et des documents de gestion élaborés pour chaque catégorie.***

**4.1.4 Avis des services de l'Etat**

Les quatre avis formulés par les services de l'Etat sont pour trois d'entre eux favorables et réputé favorable pour l'autre.

La DREAL n'a pas rédigé d'avis formel considérant que les éléments demandés en cours d'élaboration du document ont « été relativement bien pris en compte ».

**Appréciation de la commission**

***La commission prend acte de ces avis.***

***D'une manière générale toutes les structures consultées sont bien conscientes de l'enjeu que représente la politique de l'eau et aucune ne rejette, par principe, la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la situation actuelle.***

***La problématique des zones humides n'est qu'un des éléments abordés par le SAGE, mais il constitue le motif essentiel de rejet de communes et de mécontentement général de la profession agricole, plus encore dans la Creuse et le Puy de Dôme.***

## **5 Examen et analyse des observations du public**

### **5.1 Retour des registres d'enquête**

Des permanences ont été organisées dans quatorze communes des trois départements concernés par le bassin de la Sioule.

Il était donc matériellement impossible pour les trois commissaires enquêteurs de récupérer simultanément les registres à la fin de l'enquête en vue de procéder à leur clôture.

C'est pourquoi il avait été prévu par la Préfecture du Puy de Dôme, autorité organisatrice de l'enquête, que tous les registres devaient être envoyés dès la fin de l'enquête en mairie de Saint Gervais d'Auvergne pour être adressés au président de la commission.

Une lettre précisant cette mesure avait été adressée par la Préfecture du Puy de Dôme à toutes les communes où avaient lieu des permanences et un rappel verbal fait par les commissaires enquêteurs en chacune des mairies lors de la dernière permanence tenue.

Malgré ces précautions, il a fallu attendre la date du 6 février, jour de remise du procès verbal de synthèse au président de la CLE, pour que le président de la commission d'enquête soit en possession de tous les registres.

### **5.2 Examen des observations du public**

#### Remarque préliminaire

Les remarques et observations du public ont été très inégalement réparties suivant les départements.

Pour le département de l'Allier sur les 5 registres des communes où se sont tenues les permanences (Blomard, Chantelle, Ebreuil, Le Theil, St Pourçain sur Sioule), seules 4 observations écrites ont été déposées. Ces observations se réfèrent essentiellement à trois thèmes : continuité écologique des rivières, pratiques agricoles, aspect financier.

Au contraire pour les départements de la Creuse (1 registre: Mérinchal) et du Puy de Dôme (8 registres : Les Ancizes-Comps, Herment, Menat, Pontaumur, Pontgibaud, Rochefort-Montagne, St Eloy les Mines, Saint Gervais d'Auvergne), les observations ont été très nombreuses mais quasi exclusivement portées par des agriculteurs, sous différentes formes (pétitions, observation dans les registres, lettres, observations verbales) en référence aux pratiques agricoles et surtout à la définition et la cartographie des zones humides.

En cours d'enquête, une lettre de demande de renseignements complémentaires a été adressée à Mme le Maire de St Ours les Roches sur la tenue d'une réunion dans sa commune (annexe 5).

De ce fait pour ne pas alourdir le rapport et traiter de manière homogène les observations du public des 3 départements, la commission a pris le parti de les synthétiser par lieu de permanence (Voir fiches communes en annexe 6).

Elle les a ensuite analysés en les classant sous quatre thèmes principaux :

- Partager et mettre en œuvre le SAGE,
- La continuité écologique des cours d'eau et les zones humides
- Les risques d'inondation,
- L'aspect financier des mesures préconisées par le SAGE.

## **5.2.1 Partager et mettre en œuvre le SAGE**

### **5.2.1.1 L'information du public**

Même si un très réel effort de clarification dans la présentation et la syntaxe a été fait par les rédacteurs, le dossier de SAGE demeure un document technique, volumineux et dense qui était d'un abord difficile pour les non spécialistes.

Ce fait peut expliquer que les réunions publiques de présentation du schéma aient attiré peu de monde ce qui a même pu faire dire à certaines personnes qu'elles n'avaient pas été informées de la démarche et de l'enquête.

Ce manque de connaissance du dossier et cette insuffisance de sensibilisation du public dans sa préparation explique en partie qu'aucune remarque de portée générale sur le SAGE n'ait été formulée au cours de l'enquête.

Ce déficit permet aussi de comprendre pourquoi les remarques et les observations recueillies vont dans un sens défavorable au projet.

#### Des observations recueillies

Les observations formulées et les commentaires recueillis lors des permanences mettent en évidence que peu de personnes avaient fait une lecture complète du dossier leur permettant de formuler des observations de fond sur les enjeux du PAGD.

La CLE est censée représenter tous les acteurs du territoire. Dans le collège des usagers siègent notamment des agriculteurs et des forestiers.

Pourtant la délégation de 30 personnes reçue à Mérinchal par un membre de la commission le 11 décembre 2012, a clairement déploré le manque de concertation dans la préparation du dossier. Plusieurs participants ont même demandé que des réunions soient organisées à nouveau avec les propriétaires et exploitants agricoles.

Ce manque d'information et d'échanges avant l'enquête publique, a été signalé, de manière récurrente lors des permanences. Ces observations ont conduit la commission à s'interroger sur les moyens mis en œuvre par la CLE pour associer le public à sa démarche, dans la phase préalable à l'enquête.

#### Commentaires et avis technique de la CLE

La Commission Locale de l'Eau a pourtant toujours eu une communication forte autour de l'ensemble du projet. Tous les acteurs locaux ont été associés à son élaboration.

Les collectivités ainsi que les représentants des usagers, notamment agricoles, ont toujours été présents et ont contribué à enrichir le débat durant toute l'élaboration du SAGE. Malgré les moyens mis en œuvre (réunions publiques, commissions thématiques, lettres du SAGE, site Internet, les courriers, présentations en assemblée générales, presse) le projet n'a que peu suscité d'intérêt avant l'enquête publique.

Pour illustrer son propos, il prend l'exemple de la mobilisation autour du thème de l'identification des enveloppes de fortes probabilités de zones humides qui a entraîné la mobilisation des agriculteurs, en particulier, uniquement à partir du moment où le foncier était concerné.

Le président de la CLE précise également que cette prise de conscience est intervenue lors des présentations du projet du SAGE en préambule de l'ouverture de l'enquête publique.

Il attribue ce manque d'intérêt et de compréhension du SAGE à une défaillance des relais qu'auraient pu constituer les chambres d'agriculture dans le Puy de Dôme et dans la Creuse et, dans une moindre mesure des élus.

Il compare leur attitude à celle de la chambre d'agriculture de l'Allier qui a joué son rôle d'intermédiaire, facilitant, selon lui, une meilleure approche du SAGE.

Enfin, le président de la CLE rappelle que dans la Creuse les représentants de la chambre d'agriculture n'ont participé à aucune réunion du SAGE ce qui explique les réactions sur ce territoire.

### **Appréciation de la commission**

***La commission donne acte au président de la CLE qu'une information préalable a bien été faite avant l'ouverture de l'enquête, à l'attention de tous les acteurs locaux et sur l'ensemble du projet.***

***Le manque de curiosité du public pour les grands enjeux du SAGE, tant avant que pendant l'enquête publique, ne peut lui être imputé, en raison d'un déficit d'information et de concertation.***

***La commission retient l'insuffisance du rôle joué par les relais, chambres consulaires et collectivités locales dans l'appropriation du SAGE par le public.***

***Elle estime que les raisons avancées par le président de la CLE pour expliquer les réactions des agriculteurs sur le territoire de la Creuse concernée, sont acceptables.***

***Toutefois, au regard de ce fort sentiment de manque d'information observé lors de l'enquête publique, sur l'ensemble du territoire du SAGE, elle ne peut qu'encourager le maître d'ouvrage à, dans les meilleurs délais, engager son plan de communication, d'information et de sensibilisation sur les différents thèmes retenus.***

### **La complexité du dossier**

#### **Des observations recueillies**

Beaucoup d'intervenants ont souligné cet aspect en mettant l'accent sur la difficulté pour le public de comprendre aisément de nombreuses parties du dossier. La commission s'est demandée si ce caractère très technique ne pouvait pas expliquer en partie le manque d'intérêt du public.

#### **Commentaires et avis technique de la CLE**

Il admet que la complexité du projet s'impose compte tenu du nombre de sujets abordés.

Il précise que l'élaboration d'un SAGE est fixée par un décret de 2007 et que la CLE ne pouvait conduire la procédure de manière incomplète.

### **Appréciation de la commission**

***Elle ne méconnaît pas le caractère nécessairement lourd et technique d'un tel dossier, couvrant un vaste territoire de même que la nécessité de respecter la procédure.***

***Toutefois, elle fait observer que les remarques formulées touchent plus à la forme et à la rédaction du dossier, qu'au projet lui-même.***

***Elle regrette qu'un document plus clair, plus précis et plus ramassé n'ait été mis à la disposition du public.***

### 5.2.1.2 Mise en œuvre du SAGE

#### Le dossier mis à l'enquête

La disposition 5.1.1 a pour ambition d'assurer une mise en œuvre pérenne du SAGE avec une représentation et un engagement local.

La CLE, dont l'objectif est d'anticiper la mise en œuvre du SAGE souhaite trouver des modalités de partage du SAGE garantissant une gouvernance de proximité avec une cellule d'animation du SAGE localisée sur le bassin versant.

N'étant pas dotée de la personnalité juridique, la CLE ne peut être maître d'ouvrage opérationnel. Quant au SMAD il n'a pas la compétence territoriale requise.

Dans la prescription n°1 du 5.1.1 la CLE a donc sollicité, conformément à la loi Grenelle 2, l'établissement Public Loire pour assurer le portage du SAGE Sioule dans sa phase de mise en œuvre.

Dans l'avis qu'il a émis sur le projet le 20 juillet 2012, l' EPL confirme son accord de principe favorable pour le portage du SAGE.

Quant à la recherche d'une solution qui garantisse une proximité de la cellule d'animation avec les acteurs locaux et un engagement local avec des moyens d'animation suffisants pour la mise en œuvre effective du SAGE, l'EPL indique seulement, dans ce même avis, qu'un accord a été donné pour la passation d'une convention avec le SMAD pour une mise à disposition de locaux et d'un agent administratif pour assurer le secrétariat de la CLE.

#### Appréciation de la commission

***Parce qu'elle considère comme essentiel l'engagement local dans la mise en œuvre du projet et bien qu'aucune observation n'ait été remise à la commission à ce sujet, celle-ci recommande que l'EPL fasse connaître au plus vite à la CLE, les modalités et les moyens qu'il entend mobiliser pour répondre à la préoccupation de la CLE quant au maintien d'une dynamique et d'un engagement local.***

La disposition 5.1.2. définit les missions de la structure porteuse du SAGE et surtout s'attache à montrer l'articulation entre les différentes structures qui interviennent dans la mise en œuvre du projet.

Les rôles respectifs dans la phase opérationnelle de la CLE, de la structure porteuse du SAGE et du programme contractuel sont bien mis en perspective mais leur compréhension demande néanmoins une lecture approfondie qui peut rebuter le public.

Des ambiguïtés demeurent. On ne distingue pas très bien par exemple qui, en définitive, est chargé de veiller à la mise en œuvre du SAGE ; cette mission étant, semble-t-il, dévolue conjointement aux trois structures.

#### Appréciation de la commission

***La commission estime qu'une clarification doit être apportée par la CLE sur cette disposition, en termes simples, concis et accessibles aisément par le public.***

***Elle recommande également que pour faciliter et rendre effective la mise en œuvre du projet de SAGE, la structure locale qui sera porteuse du programme contractuel soit rapidement définie.***

**Interrogé par la CLE quant à la possibilité de reprendre également le portage du contrat territorial Sioule, l'Établissement Public Loire a proposé en juillet 2012 de continuer les réflexions visant à définir les modalités pratiques de ce portage.**

**La commission souhaite que l'EPL fasse connaître rapidement les résultats de ses réflexions.**

**La même recommandation s'applique aussi aux structures opérationnelles porteuses des programmes contractuels souvent citées mais jamais expressément nommées.**

**Enfin la commission recommande que la répartition du coût (1,4 million d'euros) de la prise en charge du salaire et du fonctionnement des trois animateurs recrutés soit précisée entre les financeurs pressentis : Agence de l'Eau, Établissement Public Loire, Conseil Régional et Conseil Généraux.**

**Aussi la Commission ne peut que souscrire à la recommandation n°1 de ce volet du projet qui confie à la cellule d'animation du SAGE le soin de mettre en œuvre un plan de communication sur l'ensemble des enjeux du SAGE, pour en faciliter la bonne compréhension et la bonne connaissance des objectifs et orientations du projet.**

**La commission souhaite que ce plan s'applique en priorité à des points forts du projet tels que : continuité écologique, plans d'eau, zones humides, morphologie et qu'il tienne compte des retours d'expérience des actions pilotes afin de mieux sensibiliser les acteurs locaux.**

**Les autres dispositions concernant la gouvernance n'ont pas appelé de remarque du public.**

**Elles n'en appellent pas non plus de la commission d'enquête.**

## **5.2.2 Continuité écologique des cours d'eau/ Zones humides**

### **5.2.2.1 Continuité écologique**

#### Des observations recueillies

Il s'est avéré tout au long de l'enquête publique que les enjeux majeurs et les grandes orientations du SAGE n'étaient pas ou mal connus du public.

Parmi les personnes rencontrées, y compris les élus qui ne disposent pas toujours de services techniques suffisamment armés pour traiter ce type de dossier, peu d'entre elles avaient une connaissance même sommaire du dossier. Seuls les techniciens des Chambres d'Agriculture avaient analysé de manière détaillée les mesures du SAGE ayant un impact sur la profession agricole.

Il est vrai que la forme du dossier d'enquête, certes très complet, mais complexe, très lourd, rédigé souvent en termes d'initiés, n'incite pas forcément à une lecture attractive.

Le public, mal informé, a réagi de manière affective ou s'en est remis à ses défenseurs institutionnels, sans avoir pesé les avantages et les inconvénients des mesures proposées.

La préservation des zones humides, l'un des enjeux majeurs du SAGE, en fournit une bonne illustration.

L'intérêt qui s'attache à cette démarche, en raison du rôle important que jouent ces zones tant pour la biodiversité que pour l'auto-épuration ou la régulation hydraulique étant peu ou mal connu, les mesures préconisées pour les préserver ou les restaurer sont très mal comprises ou perçues seulement comme des contraintes.

Il est essentiel que les mesures proposées par le SAGE fassent l'objet d'un accompagnement en termes de communication et de pédagogie.

#### Le dossier mis à l'enquête

##### Obstacles à la migration et à la continuité sédimentaire

L'enjeu n° 1 du PAGD « Agir sur la continuité écologique, la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état » et en particulier les dispositions 4 et 5 de l'objectif 1 « préserver et restaurer la continuité écologique » interpelle les propriétaires de moulins et microcentrales producteurs d'hydroélectricité.

Les prescriptions de ces deux dispositions stipulent les mesures qui devront être prises, les délais et les mesures de suivi qui devront être prises pour rétablir en toute saison le franchissement des ouvrages par les différentes espèces piscicoles.

Pour les propriétaires de moulins, en particulier ceux de la vallée de la Bouble qui se sont exprimés, ces prescriptions sont difficilement compatibles avec leur activité et en tout cas d'un coût sans doute élevé qui dépasse leur possibilité de financement.

Par contre, ils sont tous conscients de la nécessité de protéger l'environnement et de mieux préserver la ressource en eau quantitativement et qualitativement.

De plus, ils s'étonnent que des mesures et des estimations de travaux aient pu être faites sur leurs propriétés sans qu'ils en aient été avertis.

#### Commentaires et avis technique de la CLE

Aucun ouvrage des propriétaires de moulins de la Bouble n'a été expertisé sans une information préalable des propriétaires.

Les données sur les moulins sont issues des droits d'eau des riverains déclarés auprès des services de l'Etat.

#### Appréciation de la commission

***Ce n'est pas tant le principe de l'amélioration de la franchissabilité des barrages qui est remis en cause mais bien plus le choix des dispositifs de franchissement et surtout leur coût et leur financement qui posent problème aux propriétaires d'ouvrages.***

***Il paraît souhaitable de les associer à la décision au travers de leurs instances représentatives.***

#### Règlement d'eau de la retenue de Queuille

La prescription 1 de la disposition 1.1.6 vise à engager la concertation locale entre les différents partenaires dans le but de mettre à jour le règlement d'eau de la retenue de Queuille.

#### Appréciation de la commission

***Ce point est jugé comme très positif par le premier adjoint de la commune d'Ebreuil, membre de la CLE, qui souhaite en voir l'application dans le meilleur délai.***

### 5.2.2.2

#### Les zones humides

##### Des observations recueillies

Ce point particulier qui ne représente pourtant que 4 des 41 dispositions développées dans le PAGG a, à lui seul, focalisé toute l'attention du public, principalement des agriculteurs dans les départements du Puy de Dôme et de la Creuse.

Ils se sont fortement mobilisés à l'initiative de leurs représentants pour se prononcer globalement contre le projet mis à l'enquête par pétitions signées par près de 500 personnes (voir fiche par commune en annexe).

Leur revendication constante et insistante est la réalisation d'une nouvelle carte de zones humides préalablement à toute approbation du SAGE.

##### Le dossier mis à l'enquête

### Améliorer la connaissance et la préservation des zones humides

Sur ce point, qui constitue l'objectif 1.4 du PAGD, c'est essentiellement le document cartographique adressé aux communes par la CLE qui a focalisé toutes les attentions et a généré confusion et incompréhension qui n'ont pu être dissipées.

Le dossier mis à l'enquête décline pourtant cet objectif en quatre dispositions dont l'intérêt n'a pas été perçu :

- Connaissance et préservation des zones humides,
- Définition des zones humides prioritaires,
- Intégration des zones humides aux documents d'urbanisme,
- Programmes opérationnels de restauration et de valorisation des zones humides et sensibilisation.

### Connaissance et préservation des zones humides

La première de ces dispositions prévoit explicitement sous forme de recommandation, la constitution d'un groupe de travail regroupant tous les acteurs concernés, dont bien évidemment les représentants de la profession agricole, animé par le SAGE, pour assurer la « capitalisation de l'ensemble des données collectées sur les zones humides afin de mettre à jour son inventaire global et d'en assurer la diffusion.... ».

Les deux prescriptions se rapportant à ce point précisent les conditions dans lesquelles s'appliqueront les dispositions réglementaires issues de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques suivant que la zone humide se situe dans une « enveloppe de forte probabilité » ou a été « inventoriée et caractérisée ».

### Définition des zones humides prioritaires

Pour améliorer la connaissance et la préservation des zones humides, le PAGD prévoit de définir des zones humides prioritaires où pourront être proposées des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et des Zones humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE).

La définition des zones, proposées par la structure porteuse du SAGE après cartographie et évaluation de leur fonctionnalité, est de la compétence de la CLE.

Le Préfet pouvant être sollicité par cette dernière pour mise en place de dispositif de protection adapté.

### Intégration des zones humides aux documents d'urbanisme

Conformément à une disposition du SDAGE Loire- Bretagne, la disposition 1.4.3 du PAGD prévoit que les communes incorporent les zones humides dans leurs documents d'urbanisme après réalisation d'une cartographie précise, les enveloppes de forte probabilité ne pouvant être directement transposées à l'échelle de documents tels les PLU, à valeur réglementaire. Pour ce faire, le SAGE assure un accompagnement technique en vue de la réalisation d'inventaires terrain indispensables.

### Programmes opérationnels de restauration et de valorisation des zones humides

Prévus par disposition 1.4.4 du PAGD, des programmes spécifiques de restauration et de valorisation des zones humides les plus remarquables ou stratégiques, classées ZHIEP et ZSGE pourront faire l'objet d'arrêtés préfectoraux et accompagnés de plans de communication spécifiques.

### Commentaires et avis technique de la CLE

Le suivi de l'étude sur l'identification des enveloppes de fortes probabilités de zones humides a peu mobilisé sur le fond, dans la mesure où il touche précisément la préservation de la ressource.

Ce n'est que lors de l'organisation des présentations du projet de SAGE à l'échelle des intercommunalités puis en préambule de l'enquête publique que les particuliers ont pris connaissance du projet, principalement parce que le foncier et son utilisation étaient concernés.

Ainsi, la CLE a noté un manque de relais évident des représentants des Chambres d'Agriculture sur les Départements du Puy de Dôme et de la Creuse et dans une moindre mesure des élus, tous informés depuis son origine de la procédure globale du SAGE.

Suite à la consultation des assemblées et aux craintes exprimées, la CLE avait choisi d'explicitier sa position sur les zones humides et de montrer l'aspect non réglementaire sur cette thématique. Cette position, critiquée pour son manque d'exactitude, mais arrêtée par la CLE comme non contraignante, servait également à montrer que tout le travail de délimitation des zones humides restait à faire et qu'il devait être réalisé, dans les mois et années à venir, par un travail de terrain précis, associant, autour d'une cellule spécifique de la CLE s'attachant les services d'Etat autorisés, les élus, les propriétaires et les représentants de la profession agricole notamment.

Une note avait été envoyée à toutes les mairies pour ré expliquer la démarche.

La CLE a toujours choisi le consensus et la discussion pour construire son projet, dans le cadre d'un système de représentation, qui peut avoir des limites, mais qui est celui défini par la loi. L'information des particuliers étant très complexe, la CLE s'est normalement appuyé sur les élus et les représentants des usagers pour transmettre l'information.

Ainsi, dans le projet soumis à enquête publique seule une carte de taille réduite est présente et n'est là qu'à titre indicatif, démontrant que, géographiquement, l'ensemble des territoires était concerné ; elle ne permet pas, évidemment la délimitation précise des zones humides sur le territoire. Afin d'amorcer le travail de cette délimitation précise, des planches, toujours indicatives et informatives, à l'échelle communale, issues de la photo-interprétation, ont été envoyés à chaque commune. Elles constituent des outils de connaissance préalables à la démarche prévue par la CLE et ne revêtent aucun caractère réglementaire puisqu'elles ne sont pas présentes dans le projet de SAGE conformément aux demandes de la profession agricole et des élus de la CLE.

Ainsi toutes les remarques concernant ces cartes ne peuvent être prises en compte dans l'enquête publique.

La CLE note également un certain nombre de raccourcis qui ont été faits dans les observations émises, sans doute par méconnaissance de la réglementation actuelle.

### Appréciation de la commission

***Même si la démarche est habituelle dans le domaine de la préservation des milieux naturels (ce fut le cas avec la mise en oeuvre de la Directive européenne Natura 2000), la publication de la carte des « enveloppes de fortes probabilités de zones humides » a notablement et semble-t-il durablement pollué le débat sur ce point particulier du PAGD pourtant validé par la CLE.***

***Pour les agriculteurs, essentiellement du Puy de Dôme et de la Creuse, soutenus par leurs instances représentatives et certains élus, il est en effet tout à fait inconcevable de créer des zones humides avec des contraintes (ZHIEP et ZSGE) et même tout simplement délimiter des zones humides à partir d'une cartographie théoriques,***

***réalisée par système d'information géographique qui est parfois même jugée fantaisiste par certains.***

***Ils souhaiteraient connaître avec plus de précision comment, et dans quel délai, sera réalisée la cartographie en insistant sur la nécessité de déplacements sur le terrain, et sur la participation à ce travail de tous les acteurs locaux.***

***Ils se disent également très attentifs aux conséquences de ces classements en zone humide pour leurs projets et aux modes d'exploitation des parcelles concernées.***

***La commission a bien noté que la délimitation d'une zone humide est définie par les arrêtés de 2008 et 2009 et qu'il n'est donc pas question pour la CLE de créer de nouveaux critères.***

***Cependant, dans le contexte de tension créé par des dispositions mal perçues, la commission ne peut que recommander aux porteurs du SAGE la plus grande prudence et l'ouverture d'un dialogue constructif avec le monde agricole pour ne pas risquer de compromettre (ou retarder) les mesures indispensables à la mise en œuvre de la législation visant la nécessaire connaissance et l'indispensable préservation des zones humides du bassin de la Sioule.***

### **5.2.3 Les risques d'inondation,**

#### **Le dossier mis à l'enquête**

##### **Réduire la vulnérabilité aux inondations**

Dans le cadre de la politique de l'eau que le SAGE entend promouvoir, l'aspect protection des populations contre les crues, n'a pas été omis.

Le projet comporte en effet un volet important (enjeu 4) consacré à ce thème.

Cette orientation est d'autant plus pertinente que le bassin de la Sioule présente une réelle sensibilité vis à vis du risque d'inondation, notamment à proximité de la Sioule sur la Sioule aval.

De nombreuses communes sont concernées (une cinquantaine). Il existe également un plan d'alerte de rupture de barrage: retenue des Fades- Besserves-Queuille.

Les dispositions du SAGE visent à réduire la vulnérabilité aux crues des personnes et des biens en agissant sur deux axes :

- Améliorer la prévision, la prévention et la protection contre les inondations à l'échelle du bassin versant.
- accompagner l'organisation de la gestion de crise et entretenir la conscience et la culture du risque.

Elles tendent à prendre en compte les diverses dimensions du risque pour mieux le maîtriser.

##### **Appréciation de la commission**

***La commission observe que les mesures proposées par le SAGE sont conformes aux préconisations de l'étude « 3P » (prévision, prévention, protection) du bassin de l'Allier formulées sur le secteur Sioule.***

***Ensuite elle donne un avis favorable à la politique d'accompagnement et d'assistance que se propose de conduire la structure porteuse du SAGE.***

**Elle approuve sa démarche qui consiste à accompagner les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des modalités concrètes de l'étude « 3P ».**

**Elle encourage également la prise en considération de préconisations complémentaires de l'étude comme par exemple, en matière de prévision, l'amélioration de la couverture radar par météo France.**

**La commission apporte également son soutien à la recommandation n°1 de la disposition 4.1.2 qui incite la structure porteuse du SAGE à aider les collectivités à élaborer leurs plans et documents de lutte contre les crues.**

**En conclusion, les membres de la commission estiment que le SAGE, sur ce point particulier, peut être un outil complémentaire fort utile à l'action des services de l'État et des collectivités et un partenaire reconnu.**

#### **5.2.4 L'aspect financier des mesures préconisées par le SAGE.**

##### Des observations recueillies :

La question des coûts générés par le SAGE, tant pour les particuliers que pour les collectivités, a été toujours présente dans les esprits et les propos tout au long de l'enquête publique.

Les agriculteurs ont rejeté toute contrainte financière nouvelle en mettant en avant la fragilité de leurs exploitations.

La chambre d'agriculture du Puy de Dôme souligne, à cet égard, dans son avis du 21 septembre 2012, les efforts financiers importants que font déjà les éleveurs pour respecter les règles lourdes de stockage et d'épandage des effluents d'élevage.

Les communes et les communautés de communes jugent pour leur part difficilement soutenables au niveau financier, les mesures proposées tant pour les collectivités que pour les autres acteurs concernés.

##### Le dossier mis à l'enquête :

Dans ce climat déjà tendu, l'évaluation du coût de l'opération, mesures tendanciennes et mesures spécifiques SAGE confondues, aboutit à un ordre de grandeur de 89 millions d'euros sur 10 ans.

Le surcoût engendré par le SAGE, environ 44,3 millions d'euros conduit donc, sur cette durée, à un doublement des engagements prévus avant l'adoption du SAGE et réaffectés dans le cadre global du projet : 44,5 millions d'euros .

Les efforts économiques supplémentaires à consentir sont donc particulièrement forts.

Si l'on considère également que les maîtres d'ouvrage publics devront assumer 80% du coût de la stratégie du SAGE que 12% reste à la charge des agriculteurs et 8% à celle des particuliers et que sur 10 ans, 60% sont des coûts de fonctionnement, on comprend mieux la faible adhésion constatée des interlocuteurs locaux : collectivités, exploitants agricoles propriétaires d'ouvrages, à la mise en œuvre d'un grand nombre de dispositions du projet.

En outre, l'analyse coût-bénéfices réalisée sur le long terme et exposée dans l'évaluation environnementale, même si elle a mis l'accent sur l'équilibre global du projet de SAGE, ne permet pas de justifier d'une manière frappante la légitimité du SAGE ; le principal bénéfice

attendu, essentiel mais difficile à quantifier, étant l'accord global des acteurs engagés sur l'intérêt du projet.

La vraie difficulté pour les financeurs pressentis est due au décalage entre les coûts à consentir principalement maintenant et les bénéfices à venir à moyen et long terme.

### **Appréciation de la commission**

**La commission a bien intégré que le surcoût généré par le SAGE pouvait s'admettre en raison de la hauteur de l'enjeu que la CLE considère comme prioritaire pour atteindre les objectifs de la Directive Européenne : préserver et restaurer la continuité écologique ; Objectif qui ne serait pas complètement atteint sans l'intervention du SAGE qui entend y consacrer 22 millions d'euros, presque à parité avec les mesures visant à la qualité de l'eau.**

**Toutefois les commissaires- enquêteurs tiennent à faire observer que dans un contexte de difficultés économiques et de rigueur budgétaire accrue, tant pour l'État que pour les collectivités locales, le SAGE risque de rencontrer de sérieux obstacles pour financer ses actions.**

**La difficulté réelle pourrait résider dans l'absence de maîtres d'ouvrages opérationnels qui soient en mesure d'agir sur le terrain, non seulement sur le plan technique mais surtout financier.**

**En conséquence, la commission estime que, contraint par les moyens financiers, le SAGE ne pourra pas tout faire en même temps. Aussi suggère-t-elle à la CLE de réfléchir à une possible réduction des coûts, en définissant plus franchement des priorités pour les trois ans à venir, jusqu'en 2015, date à laquelle le SAGE doit être révisé.**

**Parmi les 46 dispositions que propose le SAGE, toutes n'ont sans doute pas le même degré d'urgence, certaines mesures peuvent aussi être revues dans leur dimensionnement ou différées dans la durée.**

**L'étude de la réduction des coûts pourrait être menée en tenant compte de trois critères :**

**Donner la priorité aux mesures concrètes de terrain,**

**Mieux intégrer les réalités locales dans la mesure où l'objectif de bon état est moins prononcé que sur d'autres territoires et où l'objectif global est davantage lié à la préservation de cet état.**

**Concentrer l'action du SAGE et les financements disponibles sur les axes forts faisant notamment l'objet des quatre articles du règlement qui constituent « le noyau dur » du projet.**

**Pour conclure sur ce point, la commission a bien conscience que la démarche qu'elle recommande ne permettrait pas de s'exonérer des difficultés liées à la mobilisation des financements tant publics que privés, mais elle pense qu'elle serait de nature à faciliter la mise en œuvre effective sur le terrain d'un programme plus réaliste et mieux ciblé et surtout de le rendre plus lisible à court terme.**

**La CLE apporterait aussi, dans le même mouvement, un certain apaisement aux préoccupations et inquiétudes manifestées, à cet égard, par le public au cours de l'enquête.**

## **5.2.5 Autres observations du public**

### **5.2.5.1 Impact sur les activités d'élevage**

#### **L'épandage et le stockage des matières organiques**

Les agriculteurs et surtout les éleveurs redoutent que le SAGE leur impose une augmentation des capacités de stockage, notamment pour réduire les épandages sur neige et sols gelés. Ils posent la question des coûts générés par ces mesures.

#### Commentaires et avis technique de la CLE

Il s'agit de mesures contractuelles; aucune réglementation n'est prévue dans le SAGE à ce sujet.

#### Appréciation de la commission

*Cette réponse, bien que laconique, semble de nature à apporter les apaisements souhaités par les agriculteurs.*

*Une réponse un peu plus étoffée aurait pu préciser que ces mesures ne concerneraient que des secteurs prioritaires, arrêtés en concertation avec les exploitants.*

#### **L'aménagement de l'espace**

Les mesures proposées pour maîtriser la divagation du bétail et le piétinement des berges : haies, clôtures, plantations ont suscité des réactions de rejet, tant pour des raisons techniques que financières.

#### Commentaires et avis technique de la CLE

Comme pour les mesures précédentes, elle indique de manière tout aussi laconique, qu'il s'agit de mesures contractuelles et non réglementaires sur des portions spécifiques de cours d'eau.

#### Appréciation de la commission

*Elle juge que cette réponse, même si elle apporte une clarification quant à l'engagement de ces mesures sur la base du volontariat, n'est pas assez développée et adaptée à la situation tendue constatée au cours de l'enquête.*

*Les portions très spécifiques de cours d'eau sur lesquelles s'appliqueraient ces mesures auraient pu être esquissées ou même sommairement définies.*

*Il n'est pas non plus répondu à la question de l'abreuvement du bétail dans les rivières.*

*La prise en charge du coût de ces dispositions n'est pas non plus abordée, même brièvement.*

### **Délimitation des têtes de bassin versant**

La profession agricole demande à être consultée sur l'établissement de la cartographie et exprime des craintes quant à la mise en œuvre d'une gestion spécifique de ces zones, susceptible de générer des coûts supplémentaires.

#### Commentaires et avis technique de la CLE

La profession agricole sera bien associée à ce travail.

#### Appréciation de la commission

*Il n'est répondu qu'à une partie de la question.*

*La création de contraintes et de surcoût n'est pas abordée.*

### **5.2.5.2 Sur la pollution des barrages**

L'Association ADIHAPRUS (Association de Défense des Habitants, Propriétaires et Usagers de la Sioule) a soulevé les problèmes importants de pollution à l'échelle du bassin de la Sioule et demande la prise en compte de ce questionnement.

#### Commentaires et avis technique de la CLE

Les études concernant le suivi de ces pollutions et la définition des préconisations d'intervention sont inscrites dans le SAGE.

La politique à conduire appartient aux futures CLE.

#### Appréciation de la commission d'enquête :

*La commission constate que les préoccupations de l'Association sont bien prises en compte dans le SAGE.*

### **5.2.5.3 Observation des motards de Queuille**

Ces derniers craignent de ne plus pouvoir emprunter les passages à gué.

#### Commentaires et avis technique de la CLE

Le projet n'interdit pas le passage sur les gués mais propose de travailler avec les communes sur des chemins ouverts ou non à la circulation d'engins à moteur, étant entendu que des franchissements adéquats des cours d'eau ne font pas difficultés .

#### Appréciation de la commission d'enquête :

*La réponse apportée est tout à fait satisfaisante. Elle prend bien en considération les préoccupations des motards, mais aussi les mécontentements qui se sont manifestés tout au long de l'élaboration du SAGE quant à la pratique des sports motorisés dans les cours d'eau.*

#### **5.2.5.4 Observation de l'UNICEM Auvergne**

L'Union Nationale des Industries des Carrières et Matériaux de Construction soulevait une possible contradiction entre deux dispositions du SAGE relative à l'interdiction ou non de conduire un projet en zone humide.

##### Commentaires et avis technique de la CLE

Elle précise qu'effectivement, il est interdit de détruire une zone humide afin d'ouvrir une carrière. Cependant, si le projet présente un intérêt économique majeur et qu'il ne peut se faire ailleurs, alors le projet peut se faire avec la mise en place de mesures compensatoires.

##### Appréciation de la commission d'enquête

*La réponse paraît apporter les éclaircissements sollicités par l'UNICEM, toutefois la commission fait observer que dans la mesure où tous les projets de carrière ont un intérêt économique certain, il serait opportun que le SAGE définisse selon quels critères un projet peut être considéré comme ayant un intérêt économique majeur.*

### **5.3 Observations propres de la commission**

Le public n'a formulé aucune observation sur les points relatifs à la qualité et à la quantité de l'eau.

Compte tenu de leur importance (pas moins de 17 dispositions du PAGD leur sont consacrées), la commission a jugé nécessaire de formuler commentaires et avis sur les dispositions prévues par le document sur ces aspects essentiels du SAGE.

#### **5.3.1 Effet du SAGE sur la qualité de l'eau**

##### **5.3.1.1 Les substances dangereuses**

##### Le dossier mis à l'enquête :

Le SAGE constate d'abord que d'une manière générale, la qualité des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant est relativement bonne, sauf sur la masse d'eau « alluvions Allier amont » majoritairement située hors du bassin versant.

Pour maintenir cette bonne qualité d'eau, la stratégie du SAGE en matière de maîtrise des pollutions dues aux substances dangereuses s'oriente autour de 2 axes de travail :

- Améliorer la connaissance des rejets ponctuels, en particulier en substances dangereuses, dont le PCB,
- Améliorer la connaissance de la qualité de l'eau et des sédiments sur des points sensibles et bien localisés : aval/amont des retenues des Fades-Besserve et de Queuille, étangs de Chancelade et de Tyx.

Pour atteindre ces objectifs, le SAGE a arrêté des dispositions bien identifiées dans le PAGD.

### **Appréciation de la commission**

***La commission note avec intérêt que la réhabilitation et le confinement des sites contaminés des anciennes mines de plomb argentifère de Pongibaud (déjà inscrits dans le scénario tendanciel) seront à achever dans le cadre du SAGE, sans cependant que l'échéance de mise en œuvre soit arrêtée.***

***Elle a également bien observé que la CLE entendait encourager la mise en place d'un suivi complémentaire des masses d'eau concernant les substances dangereuses s'appliquant aux lixiviats de décharges et aux rejets de station d'épuration.***

***A cet égard elle ne peut que souscrire à la prescription 2 de la disposition 2.2.1 du PAGD :***

***«Toute demande d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation de station d'épuration collective d'une capacité supérieure à 2000 EH doit être mise en compatibilité avec les règles de protection et de prévention contre la pollution résultant du rejet de substances dangereuses dans le milieu aquatique.»***

***La commission d'enquête soutient également la démarche de la CLE qui veut inviter les gestionnaires de décharges publiques à assurer un suivi des lixiviats vis-à-vis des métaux lourds, afin d'évaluer un impact potentiel sur les milieux aquatiques.***

### **Le dossier mis à l'enquête**

En outre, dans sa démarche d'approfondir, la connaissance de la contamination piscicole par les PCB, la CLE demande à ce que le suivi de la contamination des chairs des poissons par

les PCB soit renforcé sur le territoire du SAGE.

En ce qui concerne les points bien localisés où la qualité des eaux superficielles est reconnue comme passable, la commission enregistre avec satisfaction que la CLE entend s'impliquer fortement dans une démarche visant plusieurs plans d'eau où le problème des sédiments contaminés se posent avec une particulière acuité.

Les sites et les actions à engager sont bien identifiés :

- mieux cerner l'impact et les solutions de gestion des sédiments de Fades-Besserves et de Queuille par la réalisation d'une étude dynamique de transfert des flux de polluants.
- Mieux cerner l'impact et les solutions de gestion des sédiments des étangs de Chancelade et de Tyr en réalisant une étude de diagnostic sur ces deux étangs.

### **Appréciation de la commission**

***Ces deux mesures qui visent à permettre une vision plus complète et plus précise de la situation reçoivent l'assentiment de la commission.***

### 5.3.1.2 Réduire les pollutions en pesticides

#### Le dossier mis à l'enquête

La qualité des cours d'eau est relativement bonne vis-à-vis des nitrates .Les teneurs en pesticides ne compromettent pas l'atteinte du bon état chimique de la DCE, ni le respect des normes pour l'eau potable, même si quelques dégradations locales existent (Bouble).

La stratégie du SAGE consiste à maintenir la relativement bonne qualité sur les nitrates et à réduire les teneurs en pesticides.

Les dispositions arrêtées dans le SAGE prévoient dans la disposition 2.2.1 une amélioration des connaissances des pollutions agricoles par la réalisation des diagnostics globaux d'exploitations implantées dans la zone prioritaire « nitrates et pesticides » ainsi qu'un accompagnement des exploitants dans l'amélioration des pratiques et l'évaluation des systèmes agricoles.

#### Appréciation de la commission

**La commission adhère à cette démarche globale et concertée mais s'interroge sur la prise en charge opérationnelle et surtout financière de ces diagnostics et de cette action d'information et de sensibilisation.**

**Elle émet également quelques doutes quant à l'adhésion des intéressés à la démarche.**

**Le projet n'oublie pas de se tourner également vers les acteurs non agricoles du bassin versant en les incitant à une enquête sur leurs pratiques d'utilisation et d'application des produits phytosanitaires.**

L'enquête concerne en particulier le réseau ferré de France, les sociétés d'autoroutes et les Conseil Généraux .Ces derniers sont également incités à mettre en place un plan de gestion des abords des routes, autoroutes et voies ferrées qui définissent de bonnes pratiques sur l'utilisation et l'application de produits phytosanitaires .

#### Appréciation de la commission

**Au total, la commission juge que l'ensemble de ces dispositions aura un effet positif sur le maintien de la qualité des cours d'eau en permettant de mieux connaître les pollutions et d'engager une démarche de diminution des pesticides sur le territoire.**

### 5.3.1.3 Réduire les pollutions en phosphore

#### Le dossier mis à l'enquête

Concernant les pollutions en phosphore, le SAGE constate que malgré quelques dégradations ponctuelles, aucun déclassement de masse d'eau n'est constaté sur le paramètre phosphore.

La Stratégie du SAGE porte essentiellement sur la réduction des sources de pollution et d'eutrophisation des plans d'eau des Fades-Besserve et de Queuille et s'applique donc au territoire situé en amont de ces retenues.

Sur l'ensemble du bassin versant, elle consiste en la vigilance à l'application de la réglementation et des programmes en cours.

### **Appréciation de la commission**

Sur le premier point de la stratégie la commission relève quatre dispositions qui lui paraissent appropriées pour atteindre l'objectif :

- La mise en comptabilité des schémas d'assainissement collectif avec les dispositions visant la gestion des eaux pluviales.
- La mise en compatibilité d'ici 2007 avec la norme du rejet de 5 mg/l de phosphore de tout système d'assainissement public d'une capacité comprise entre 1000 et 2000 équivalents- habitants sur le bassin versant amont de la retenue des Fades-Besserve.
- L'encouragement à mettre en place un programme local d'animation et d'accompagnement technique des exploitants agricoles d'ici 2015, sur le bassin amont de la retenue
- Les dispositions spécifiques visant les exploitations d'élevage, question de la divagation du bétail et gestion des effluents.

La commission rappelle que cette disposition doit prendre la forme d'une incitation, qu'elle doit être étudiée au cas par cas, en concertation avec les exploitants et tenir compte des moyens financiers disponibles.

Les autres mesures affichées dans le SAGE : assainissement collectif, réalisation des profils de baignade relèvent de l'application de la réglementation ou de programmes et actions qui seraient de toute manière réalisés sans l'intervention du SAGE.

***Pour conclure sur le maintien de la qualité de l'eau au regard du paramètre phosphore, la commission estime que les effets attendus de ce dispositif seraient très positifs.***

### **5.3.2 Effets du SAGE sur les ressources en eau**

A l'échelle du bassin versant, le SAGE constate que la satisfaction des usages de l'eau est globalement assurée.

Aucun déficit entre les ressources et les prélèvements n'est constaté sur le territoire, à l'exception du bassin de la Bouble dont les étiages estivaux peuvent être sévères.

#### **5.3.2.1 Gestion préventive**

##### **Le dossier mis à l'enquête**

Dans la mesure où la gestion des prélèvements n'apparaît pas comme un enjeu fort du SAGE, les dispositions énoncées relèvent pour l'essentiel du « scénario tendanciel ».

Toutefois, le projet définit un secteur prioritaire, la gestion préventive de la ressource de la Chaîne des Puy, classée par le SDAGE : nappe à réserver dans le futur à l'alimentation en eau potable, en proposant la mise en œuvre d'un schéma de gestion volumétrique, à l'échelle de cette ressource stratégique.

La seconde priorité consiste en l'engagement d'une réflexion sur le suivi quantitatif sur la Boule.

**Appréciation de la commission**

***Elle ne peut que donner un avis favorable à ces deux mesures.***

***Elle juge en effet primordial que la gestion volumétrique de la Chaîne des Puy permette de contrôler et de limiter l'exploitation des captages qui, au maximum des autorisations, pourrait entraîner des déficits importants des cours d'eau du secteur.***

***La commission approuve les quatre prescriptions énoncées par le projet, à cet effet.***

**5.3.2.2 Réaliser des économies d'eau**

**Le dossier mis à l'enquête**

En complément d'une gestion de la ressource à des échelles stratégiques, le SAGE propose des programmes d'économie d'eau.

Ces mesures ont pour but de communiquer sur ce thème et visent autant les usages domestiques que les collectivités.

**Appréciation de la commission**

***La commission estime que ces dispositions peuvent avoir un effet positif pour réduire la pression de prélèvement sur les milieux.***

***Elle approuve pleinement la prescription 1 du 3.2.2 qui enjoint les collectivités compétentes de réaliser d'ici 2015 un schéma directeur d'alimentation en eau potable dans les secteurs prioritaires.***

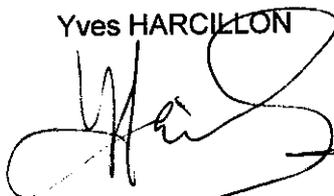
Fait à Clermont Ferrand, le 19 mars 2013



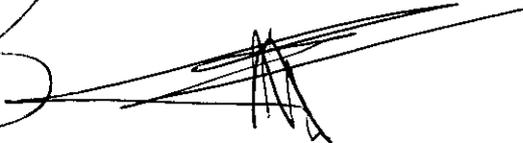
Raymond VERGNE



Yves HARCILLON



Gérard P.AUT



## **ANNEXES**

- Annexe 1 : Arrêté du Préfet du Puy de Dôme du 5 novembre 2012**
- Annexe 2 : Insertion de l'avis d'enquête dans la presse locale**
- Annexe 3 : Procès verbal des observations du public**
- Annexe 4 : Réponse du président de la CLE**
- Annexe 5 : Lettre du commissaire au maire de St Ours les Roches**
- Annexe 6 : Relevés des observations déposées dans les communes**
- Annexe 7 : Réponse du maire de St Ours les Roches**

**REGISTRE D'ENQUÊTE OUVERT EN MAIRIE DES ANCIZES-COMPS**

Nombre d'observations mentionnées : 8

Avis recueillis lors des permanences : 12

Avis favorable : 0

Avis défavorables : 25

Pétitions : 2

Lettres : 3

Lettre défavorable : 1 émanant du SMADC sur les zones humides, remise pour information au commissaire enquêteur.

**Soit 25 avis défavorables, correspondant au total des avis formulés.**

**COURRIER RECU OU REMIS LORS DES PERMANENCES**

3 lettres

**ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES**

Remarque : aucun avis défavorable à l'ensemble du projet SAGE, n'est formulé.

Les 25 avis émanent pour leur majorité d'agriculteurs et d'élus locaux et reflètent une réaction proche d'un certain corporatisme : les termes « paysan, espèce en voie de disparition » ont été souvent cités lors des permanences.

Les 25 avis défavorables concernent l'imprécision, voire les erreurs, de la cartographie des zones humides. Ils expriment une réelle appréhension sur les futures contraintes découlant de l'application du SAGE (perte de superficie agricole exploitable, perte de valeur des terrains, coût financier des nouvelles mesures qui s'ajoutent à celles déjà existantes dans l'agriculture).

## REGISTRE D'ENQUÊTE OUVERT EN MAIRIE DE HERMENT

Nombre d'observations mentionnées : 10

Avis favorables : 0

Avis défavorables : 10

Pétitions défavorables : 17

Lettre défavorable : 1 (M. Clamadiou)

26 avis formulés par les personnes reçues au cours des permanences.

**Soit 54 avis défavorables, correspondant au total des avis formulés.**

## COURRIER RECU OU REMIS LORS DES PERMANENCES

3 lettres

17 pétitions

- Lettre du maire de St-Julien-Puy-Lavèze, adressée au Président de la commission d'enquête et transmettant une délibération du conseil municipal du 17 septembre 2012,
- Demande d'information du conseil municipal de St Julien-Puy-Lavèze sur la cartographie des zones humides,
- Lettre de M. Yves Clamadiou « Bajouve » 63820 St Julien-Puy-Lavèze

Les lettres et les 17 pétitions ont été incorporées au registre d'enquête.

## ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES

Remarque : aucun avis défavorable à l'ensemble du projet SAGE n'est formulé.

Tous les avis émanent des seuls agriculteurs et reflètent une réaction proche d'un certain corporatisme : les termes « paysan, espèce en voie de disparition » ont été souvent cités lors des permanences.

Les élus des communes concernées par le périmètre se sont joints à leurs administrés,

Tous les avis défavorables concernent l'imprécision, voire les erreurs, de la cartographie des zones humides. Ils expriment une réelle appréhension sur les futures contraintes découlant de l'application du SAGE (perte de superficie agricole exploitable, perte de valeur des terrains (TAB), coût financier des nouvelles mesures qui s'ajoutent à celles déjà existantes dans l'agriculture.

**REGISTRE D'ENQUÊTE OUVERT EN MAIRIE DE MENAT**

Nombre d'observations mentionnées : 6

Pétitions défavorables : 3

Avis favorable : 0

Avis défavorables formulés : 6

Avis défavorables : 15

**Soit 15 avis défavorables, correspondant au total des avis formulés.**

**COURRIER RECU OU REMIS LORS DES PERMANENCES**

Permanence du 19 décembre 2012 : Appel téléphonique de M.Jacques Chenut de Menat, meunier retraité, fait état de diverses revendications sur les travaux et entretien de la Sioule- Problème des barrages. Handicapé, annonce l'envoi d'un courrier à la commission.

Permanence du 4 janvier 2013 : 2 lettres

Lettre de M. Chenu, déposée en mairie le 31 décembre 2012

Lettre de M. Coutière Daniel, adjoint au maire de St Quintin sur Sioule, remise au commissaire enquêteur.

**ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES**

Tous les avis sauf un (M.Chenu) émanent d'agriculteurs ou d'anciens agriculteurs.

Ils expriment tous le refus de la cartographie des zones humides et demandent sa révision après concertation avec les personnes concernées et transport sur place.

M CHENU insiste sur la préservation de la qualité de l'eau et fait diverses recommandations.

REGISTRE D'ENQUÊTE OUVERT EN MAIRIE DE PONTAUMUR

Nombre d'observations mentionnées : 2

Avis recueillis: 26

Pétitions : 82

Lettres : 8

Délibération de la communauté de communes du Sioulet- Chavanon

Avis favorable : 0

Avis défavorables : 119

**Soit 119 avis défavorables, correspondant au total des avis formulés.**

COURRIER RECU OU REMIS LORS DES PERMANENCES

ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES

Plusieurs avis défavorables à l'ensemble du projet SAGE sont formulés, mais avec comme motivation unique « les zones humides ».

Les 119 avis émanent dans leur majorité d'agriculteurs et reflètent une réaction proche d'un certain corporatisme : les termes « paysan, espèce en voie de disparition » ont été souvent cités lors des permanences. On trouve également les avis d'un certain nombre d'élus locaux.

Les 119 avis défavorables concernent l'imprécision, voire les erreurs, de la cartographie des zones humides, ils expriment une réelle appréhension sur les futures contraintes découlant de l'application du SAGE (perte de superficie agricole exploitable, perte de valeur des terrains, coût financier des nouvelles mesures qui s'ajoutent à celles déjà existantes dans l'agriculture).

**REGISTRE D'ENQUÊTE OUVERT EN MAIRIE DE PONTGIBAUD**

Nombre d'observations mentionnées : 34

Avis recueillis lors des permanences : 32

(En fait 66 avis moins 1 concernant une commune du secteur de Menat)

Pétitions 138

Avis favorable : 0

Avis défavorables : 204

**Soit 204 avis défavorables, correspondant au total des avis formulés.**

**COURRIER RECU OU REMIS LORS DES PERMANENCES**

1 carte mais concernant une commune du secteur de Menat

**ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES**

Remarques : aucun avis défavorable à l'ensemble du projet SAGE, n'est formulé.

Reproche quasi-général sur le manque d'information sur l'organisation des réunions préalables à l'enquête publique.

Est signalée l'existence d'une réunion, sur invitation, organisée par la commune de St- Ours-les- Roches,

Les avis émanent d'agriculteurs et d'élus des communes rurales concernées.

Tous ces avis reflètent une réaction proche d'un certain corporatisme : les termes « paysan, espèce en voie de disparition » ont été souvent cités lors des permanences.

Les avis défavorables concernent l'imprécision, voire les erreurs de la cartographie des zones humides. Ils expriment une réelle appréhension sur les futures contraintes découlant de l'application du SAGE (perte de superficie agricole exploitable, perte de valeur des terrains, coût financier des nouvelles mesures qui s'ajoutent à celles déjà existantes dans l'agriculture.

## REGISTRE D'ENQUÊTE OUVERT EN MAIRIE DE ROCHEFORT MONTAGNE

Nombre des observations mentionnées	18
Avis recueillis lors des permanences	10
Pétition	1

– une pétition rassemblant 155 signatures, remise par un représentant de la Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme ainsi qu'une lettre du président de la Chambre au président du SMAD émettant un avis très défavorable au projet.

## COURRIER RECU OU REMIS LORS DES PERMANENCES

7 lettres

1 correspondance du Maire de St Bonnet près Orcival.

1 correspondance du maire de Gelles

qui font connaître leur opposition au projet et notamment à la préservation des zones humides en l'état actuel du dossier.

1 lettre type reprenant les thèmes de la pétition.

4 lettres, demandant au commissaire enquêteur de modifier le classement en zone humide de plusieurs parcelles.

## ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES

Tous les avis, lettres et pétitions émettent des avis défavorables au projet du SAGE.

L'essentiel des remarques et observations a porté sur les documents cartographiques de probabilités des zones humides adressés par la CLE aux communes. Ils ont été fortement contestés et jugés comme peu fiables.

Ces documents qui ne figurent pas dans le dossier d'enquête ont néanmoins focalisé toutes les attentions.

L'augmentation des capacités de stockage des effluents et l'impact des activités d'élevage sur les cours d'eau ont également été abordés avec inquiétude par les intervenants.

Les agriculteurs ont aussi manifesté leur ferme opposition à toute nouvelle charge financière qui pourrait résulter de l'application du SAGE.

A noter que les grands enjeux du SAGE n'ont fait l'objet d'aucune prise de position.

**REGISTRE D'ENQUETE OUVERT EN MAIRIE DE SAINT GERVAIS D'AUVERGNE**

Nombre d'observations mentionnées :	5
Avis recueillis lors des permanences :	10
Pétition: 1 signée par 221 pétitionnaires remise par un membre du comité directeur de la Petite Région Agricole (PRA) des Combrailles.	
Lettres	3
— une lettre de la PRA Combrailles adressée à chaque agriculteur, présentant des problématiques du SAGE et les invitant à signer la pétition susmentionnée.	
— Une lettre de l'UNICEM Auvergne demandant des modifications du SAGE concernant les carrières.	
— Un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Lapeyrouse émettant un avis défavorable au projet.	

**COURRIER RECU OU REMIS LORS DES PERMANENCES**

Deux correspondances adressées au président de la CLE et à son animatrice ont été réorientées vers leurs destinataires.

**ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES**

Toutes les observations et avis recueillis émanent d'agriculteurs ou d'élus locaux et vont dans un sens défavorable au projet.

Les erreurs et les imprécisions du document de probabilités de zones humides remis aux communes, le manque d'information et de concertation préalable sont dénoncés par les intervenants qui demandent une cartographie fiable.

Le Conseil Municipal de Lapeyrouse estime qu'il ne possède pas d'éléments suffisants pour apprécier les contraintes liées à la limitation des plans d'eau et à la morphologie des cours d'eau pour optimiser leur capacité d'accueil.

Toutes les personnes entendues ont manifesté leur opposition à toute nouvelle charge financière qui pourrait résulter de l'application du SAGE.

A noter que les grands enjeux du SAGE n'ont fait l'objet d'aucune observation.

**REGISTRE D'ENQUETE OUVERT EN MAIRIE DE SAINT ELOY LES MINES**

Nombre d'observations mentionnées : 1  
Avis recueillis lors des permanences : 3

Pétitions 1 recueillant 5 signatures

**COURRIER RECU OU REMIS LORS DES PERMANENCES**

Une lettre type accompagnant la pétition.

**ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES**

Elles émanent toutes d'agriculteurs et vont dans un sens défavorable au projet de SAGE en matière de zonage des zones humides, d'augmentation des capacités de stockage des effluents, de création de coûts supplémentaires et de limitation de la divagation du bétail.

A noter que les grands enjeux du SAGE n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

**REGISTRE D'ENQUÊTE OUVERT EN MAIRIE DE BLOMARD**

Nombre d'observation écrite : 1

Avis défavorable : 1

**Soit 1 avis défavorable, correspondant au total des avis formulés.**

**COURRIER RECU OU REMIS LORS DES PERMANENCES**

Courrier de la mairie de Target remis lors de la permanence du 7 janvier par Mme le Maire.

**ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES**

Bien que d'accord sur le fond du projet de SAGE, la commune a été amenée à donner un avis défavorable pour insister sur certains points du dossier :

- Dossier complexe incompréhensible pour le citoyen moyen,
- Zones humides à hiérarchiser en fonction de leur importance,
- Conservation des biefs des moulins (moulin de la Cout),
- Mesures agricoles pénalisantes (abreuvement des animaux dans les cours d'eau),
- Coût élevé des mises aux normes des assainissements individuels.

**REGISTRE D'ENQUÊTE OUVERT EN MAIRIE DE CHANTELLE**

Nombre d'observations écrites : 2

Avis favorable : 1

Avis réservé : 1

**Soit 1 avis favorable, et 1 avis réservé correspondant au total des avis formulés.**

**COURRIER RECU OU REMIS LORS DES PERMANENCES**

Néant

**ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES**

Les propriétaires de moulins se disent inquiets sur les mesures qui pourraient être prises en vue de rétablir la continuité écologique (enjeu 1).

Elles amèneraient un abaissement des seuils de leurs barrages et iraient à l'encontre de leur activité économique.

Ils déplorent de ne pas avoir été informés des mesures faites sur leur propriété sans leur accord.

L'observation favorable (Jérôme Henriot) va dans le sens de préconisations supplémentaires en matière de restauration des capacités d'accueil des espèces piscicoles. L'effort doit aussi porter sur l'entretien de berges qui doit être mieux encadrés.

REGISTRE D'ENQUÊTE OUVERT EN MAIRIE DE EBREUIL

Nombre d'observations écrites : 1  
Nombre d'observations orales : 4

Avis favorable : 5

**Soit 5 avis favorables, correspondant au total des avis formulés.**

COURRIER RECU OU REMIS LORS DES PERMANENCES

Néant

ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES

L'adjoint au maire de Chouvigny regrette que l'abaissement et le non entretien d'un seuil d'un moulin contribue à faire disparaître le plan d'eau du Chambon prisé par les habitants.

Les zones humides et les mesures préconisées devront être précisées.

L'entretien des berges de la Sioule doit être fait régulièrement. Enfin il signale des pollutions par boules de graisse dérivant en surface l'été dernier.

L'adjoint au maire d'Ebreuil souhaite que la mise en œuvre du SAGE permette d'actualiser le règlement d'eau de la retenue de Queuille qui n'est plus valide.

Le maire de St Bonnet Rochefort confirme la délibération de son conseil et souhaite qu'une grille précise des critères de caractérisation des zones humides soit établie en vue de la transcription dans le PLU.

Elle précise que les dispositions du SAGE devront tenir compte des capacités financières et techniques des petites communes rurales.

**REGISTRE D'ENQUÊTE OUVERT EN MAIRIE DE LE THEIL**

Néant

**COURRIER RECU OU REMIS LORS DES PERMANENCES**

Néant

**ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES**

Néant

**REGISTRE D'ENQUÊTE OUVERT EN MAIRIE DE St POURCAIN/SIOULE**

Nombre d'observation écrite : 1

Nombre d'observation orale : 1

Avis défavorable : 1

Avis réservé : 1

**Soit 1 avis défavorable et un avis réservé, correspondant au total des avis formulés.**

**COURRIER RECU OU REMIS LORS DES PERMANENCES**

Délibération de la mairie de Contigny remise lors de la permanence du 4 janvier par Mme le Maire.

**ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES**

Le conseil municipal de Contigny se prononce défavorablement au projet de SAGE, sur l'aspect financier des travaux qui en découleront.

Il s'oppose également à l'enlèvement des blocs rocheux qui protègent le chemin communal de la Bergerie pour préserver le chemin et les exploitations agricoles.

Quant à M. Greig Robert il se dit inquiet en cas d'abaissement du seuil de son moulin qu'il souhaite réactiver pour développer une activité saisonnière de meunerie.

## REGISTRE D'ENQUÊTE OUVERT EN MAIRIE DE MERINCHAL

Nombre d'observations mentionnées	0
Avis recueillis lors des permanences	36
Pétition	1

(Remise d'une lettre type signée par soixante pétitionnaires contestant plusieurs dispositions du SAGE)

## COURRIER RECU OU REMIS LORS DES PERMANENCES

Une lettre de Mr le Maire de Dontreix reprenant les termes de la lettre type sus mentionnée.

Une copie d'une lettre au Préfet du 30.01.2013 du Maire de Mérinchal, insistant sur la nécessité de prendre en considération les observations consignées par les professionnels dans le registre d'enquête.

## ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES

Elles émanent toutes d'agriculteurs et sollicitent des modifications du SAGE pour la détermination des zones humides, elles demandent qu'un travail à la parcelle soit réalisé. Pour l'abreuvement du bétail, elles souhaitent que l'intérêt économique soit reconnu.

En ce qui concerne l'impact de l'activité agricole, elles demandent que le SAGE retienne de préférence la notion d'édiction de règles nécessaires plutôt que d'interdiction totale de certaines activités.

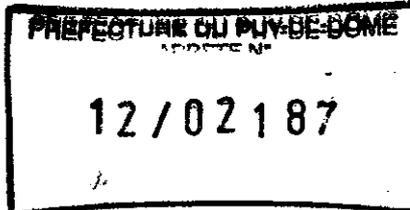
En outre, une délégation d'agriculteurs et d'élus a été reçue lors de la première permanence.

Ils ont mis en avant le manque de concertation et l'insuffisance de réunions préalables.

A noter que les grands enjeux du SAGE n'ont fait l'objet d'aucune remarque.



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

GA/GB

## **ARRÊTÉ**

**Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable  
nécessaire à l'obtention d'une approbation au titre  
des articles L 212-3 à L 212-11 du code de l'environnement  
"Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
de la Sioule"**

Le Préfet de la Région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive Cadre Européenne 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 212-3 à L 212-11, L 123-1 à L 123-16, R 212-40, R 123-2 à R 123-25 ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sioule et désignant le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, responsable de la procédure d'élaboration du SAGE de la Sioule ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2005 portant constitution et composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sioule ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2011 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sioule dans le cadre du renouvellement complet de cette commission ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 avril 2012 portant modification de la composition de la CLE du SAGE de la Sioule ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne adopté le 18 novembre 2009 par le comité de bassin ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne adopté le 16 novembre 2009 par le comité de bassin ;

VU la décision du président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 21 juin 2012 modifiée le 10 juillet 2012 désignant les membres de la commission d'enquête dont le président est M. Raymond VERGNE, Préfet honoraire ;

VU le projet du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sioule validé par la commission locale de l'eau (CLE) le 14 mars 2012 ;

.../...

VU la demande du président de la CLE du 16 mai 2012 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU les avis des services, des collectivités, des chambres consulaires et du comité de bassin consultés préalablement au lancement de l'enquête ;

**CONSIDERANT** que la consultation préalable des services, des collectivités, des chambres consulaires et du comité de bassin s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 212-6 et R 212-39 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le dossier d'enquête est constitué conformément aux dispositions des articles R 212-40, R 123-8 et L 212-6 du code de l'environnement et comporte, outre les éléments mentionnés à l'article R 123-8 précité :

- le rapport de présentation,
- le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, du règlement et des documents cartographiques correspondants,
- l'évaluation environnementale dont une étude d'incidence Natura 2000,
- les avis recueillis notamment en application de l'article L 212-6 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sioule validé par la commission locale de l'eau est soumis à une enquête publique préalable à approbation au titre du code de l'environnement.

Cette enquête concerne les 160 communes des départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de la Creuse incluses dans le périmètre du SAGE de la Sioule, à savoir :

### Département du Puy-de-Dôme

Aurières	La Celle	Orcival	Saint-Julien-la-Geneste
Ayat-sur-Sioule	La Goutelle	Perpezat	Saint-Julien-Puy-Laveze
Biollet	Landogne	Pontaumur	Saint-Ours-les-Roches
Blot-l'Eglise	Lapeyrouse	Pontgibaud	Saint-Pardoux
Briffons	Laqueuille	Pouzol	Saint-Pierre-le-Chastel
Bromont-Lamothe	Lastic	Prondines	Saint-Pierre-Roche
Buxières-sous-Montaigut	Le Quartier	Pulvérières	Saint-Priest-des-Champs
Ceyssat	Les Ancizes-Comps	Puy-Saint-Gulmier	Saint-Quentin-sur-Sioule
Champs	Lisseuil	Queuille	Saint-Rémy-de-Blot
Chapdes-Beaufort	Manzat	Rochefort-Montagne	Saint-Sauves d'Auvergne
Charbonnières-les-	Marcillat	Saint-Angel	Saulzet-le-Froid
Varenes	Mazaye	Saint-Avit	Sauret-Besserve
Charensat	Menat	Saint-Bonnet-près-Orcival	Sauvagnat
Chateaufort-les-Bains	Miremont	Sainte-Christine	Servant
Cisternes-la-Forêt	Montaigut	Saint-Eloy-les-Mines	Teilhet
Combrailles	Montel-de-Gelat	Saint-Etienne-des-Champs	Tortebesse
Condat-en-Combraille	Montfermy	Saint-Gal-sur-Sioule	Tralaigues
Durmignat	Moureuille	Saint-Georges-de-Mons	Verneugheol
Espinasse	Murat-le-Quaire	Saint-Germain-près-Herment	Vernines
Gelles	Nébouzat	Saint-Gervais d'Auvergne	Villosanges
Giat	Neuf-Eglise	Saint-Hilaire-la-Croix	Vitrac
Gouttières	Olby	Saint-Hilaire-les-Monges	Voingt
Herment	Orcines	Saint-Jacques d'Ambur	Youx
Heume-l'Eglise			

Département de l'Allier
-------------------------

Barberier	Coutansouze	Loriges	Saint-Pourçain-sur-Sioule
Bayet	Cressanges	Louchy-Montfand	Saulcet
Beaune d'Allier	Deneuille-les-Chantelle	Louroux-de-Bouble	Sazeret
Bègues	Deux-Chaises	Mazerier	Sussat
Bellenaves	Ebreuil	Meillard	Target
Blomard	Echassières	Monestier	Taxat-Senat
Bransat	Etroussat	Monetay-sur-Allier	Treban
Brout-Vernet	Fleuriel	Montmarault	Tronget
Cesset	Fourilles	Montord	Ussel d'Allier
Chantelle	Gannat	Nades	Valignat
Chareil-Cintrat	Jenzat	Naves	Veauce
Charroux	Lafeline	Saint-Bonnet-de-Four	Verneuil-en-Bourbonnais
Chezelle	Lalizolle	Saint-Bonnet-de-Rochefort	Vernusse
Chirat l'Eglise	Le Mayet d'Ecole	Saint-Didier-la-Forêt	Vicq
Chouigny	Le Montet	Saint-Germain-de-Salles	Voussac
Contigny	Le Theil	Saint-Marcel-en-Murat	

Département de la Creuse
--------------------------

Basville	Dontreix	La Mazière-aux-Bonshommes	Mérinchal
Chard			

L'enquête publique est ouverte et organisée par le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, responsable de la procédure d'élaboration du schéma.

La demande, sur laquelle statuera ce dernier, a trait à l'approbation du SAGE de la Sioule présenté par la commission locale de l'eau.

**ARTICLE 2 :** Cette enquête sera ouverte pendant une période de 40 jours, du lundi 3 décembre 2012 au vendredi 11 janvier 2013 inclus.

#### **I- MESURES PRELIMINAIRES D'AFFICHAGE, DE PUBLICATION ET D'INFORMATION**

**ARTICLE 3 :** Préalablement à l'ouverture de l'enquête, celle-ci sera annoncée à la population par :

- publication d'un avis par voie d'affiches à la mairie et sur les panneaux municipaux habituellement réservés à cet usage dans les communes citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- publication du présent arrêté par tout moyen en usage dans ces communes.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par la production d'un certificat de publication et d'affichage délivré par les maires concernés.

- publication d'un avis par tout procédé dans les préfectures et sous-préfectures concernées du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de la Creuse, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cette formalité sera justifiée par un certificat établi par le Préfet ou le Sous-Préfet intéressé.

**ARTICLE 4 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de la Creuse :

- 15 jours au moins avant le début de l'enquête,
- dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr).

Ces formalités seront accomplies par les soins du Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme (DCTE, Bureau de l'environnement), organisateur de l'enquête et pour le compte de la commission locale de l'eau, organisme délibérant du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sioule.

**ARTICLE 5 :** Le dossier soumis à l'enquête est disponible sur le site internet du syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles (SMAD) [www.combrailles.com](http://www.combrailles.com)  
Un exemplaire du dossier soumis à l'enquête est adressé, pour information, au maire de chaque commune incluse dans le périmètre du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête, ainsi qu'aux préfetures de l'Allier et de la Creuse.

## **II- ENQUETE**

**ARTICLE 6 :** La commission d'enquête désignée par le président du tribunal administratif de Clermont-Fd pour l'enquête est composée ainsi qu'il suit :

- **Président :** M. Raymond VERGNE, préfet honoraire en retraite,
- **Membres titulaires :** M. Yves HARCILLON, ingénieur des techniques des Eaux et Forêts en retraite, président suppléant en cas d'empêchement de M. Raymond VERGNE,
- M. Gérard PAUT, retraité de la fonction publique.
- **Membre suppléant :** M. Daniel TAURAND, directeur de la chambre d'agriculture d'Auvergne, en retraite.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

**ARTICLE 7 :** Les pièces du dossier d'enquête et un registre d'enquête seront déposés en mairie de Saint-Gervais d'Auvergne, siège de l'enquête, ainsi que dans les mairies des communes suivantes :

- **Département du Puy-de-Dôme :** Les Ancizes-Comps, Herment, Menat, Pontaumur, Pontgibaud, Rochefort-Montagne, Saint-Eloy-les-Mines.
- **Département de l'Allier :** Blomard, Chantelle, Ebreuil, Le Theil, Saint-Pourçain-sur-Sioule
- **Département de la Creuse :** Mérinchal.

Pendant la durée de l'enquête et aux heures d'ouverture habituelles des bureaux des mairies dans chaque commune citée au présent article, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête.

Les observations sur ce projet pourront également être adressées par correspondance en mairie de Saint-Gervais d'Auvergne, à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sioule.

Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

La commission d'enquête ou l'un de ses membres recevra les observations du public en mairies de :

### **Département du Puy-de-Dôme**

<b>Communes</b>	<b>Jours</b>	<b>Heures</b>
<b>Les Ancizes-Comps</b>	Lundi 3 décembre 2012	14 h à 16 h
	Vendredi 11 janvier 2013	14 h à 16 h
<b>Herment</b>	Mercredi 12 décembre 2012	14 h 30 à 16 h 30
	Vendredi 21 décembre 2012	15 h à 17 h
<b>Menat</b>	Mercredi 19 décembre 2012	14 h à 16 h
	Vendredi 4 janvier 2013	14 h à 16 h
<b>Pontaumur</b>	Lundi 3 décembre 2012	10 h à 12 h
	Vendredi 11 janvier 2013	10 h à 12 h

....

Communes	Jours	Heures
<b>Pontgibaud</b>	Vendredi 7 décembre 2012	14 h à 16 h
	Lundi 7 janvier 2013	14 h à 16 h
<b>Rocheft-Montagne</b>	Vendredi 14 décembre 2012	14 h à 16 h
	Jeudi 10 janvier 2013	9 h à 11 h
<b>Saint-Eloy-les-Mines</b>	Mercredi 19 décembre 2012	14 h 30 à 16 h 30
	Lundi 7 janvier 2013	10 h à 12 h
<b>Saint-Gervais d'Auvergne</b>	Mardi 11 décembre 2012	9 h à 11 h
	Jeudi 10 janvier 2013	15 h à 17 h

#### Département de l'Allier

Communes	Jours	Heures
<b>Blomard</b>	Lundi 10 décembre 2012	14 h à 16 h
	Lundi 7 janvier 2013	14 h à 16 h
<b>Chantelle</b>	Mardi 11 décembre 2012	14 h à 16 h
	Jeudi 10 janvier 2013	10 h à 12 h
<b>Ebreuil</b>	Mardi 11 décembre 2012	10 h à 12 h
	Jeudi 10 janvier 2013	14 h à 16 h
<b>Le Theil</b>	Vendredi 14 décembre 2012	16 h à 17 h
	Mardi 8 janvier 2013	16 h à 17 h
<b>Saint-Pourçain-sur-Sioule</b>	Jeudi 13 décembre 2012	10 h à 12 h
	Vendredi 4 janvier 2013	14 h 30 à 16 h 30

#### Département de la Creuse

Commune	Jours	Heures
<b>Mérinchal</b>	Mardi 11 décembre 2012	15 h à 17 h
	Mercredi 9 janvier 2013	10 h à 12 h

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 8 :** Lorsque la commission d'enquête a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, elle en informe au moins quarante-huit heures à l'avance, les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, la commission d'enquête en fait mention dans le rapport d'enquête.

**ARTICLE 9 :** Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public dans les conditions prévues à l'article L 123-13 du code précité, le président de la commission d'enquête en fait la demande au président de la commission locale de l'eau. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de la commission locale de l'eau.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé de la commission locale de l'eau sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête, en la mairie de Saint-Gervais d'Auvergne.

**ARTICLE 10 :** Lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet, ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rend nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le président de la commission d'enquête en informe le Préfet, ainsi que le président de la commission locale de l'eau, en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le président de la commission d'enquête définit, en concertation avec le préfet et le président de la commission locale de l'eau, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

.../...

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article R 123-6 du code de l'environnement, pour permettre l'organisation de la réunion publique.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le président de la commission d'enquête et adressé, dans les meilleurs délais, au président de la commission locale de l'eau, ainsi qu'au préfet.

Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du président de la commission locale de l'eau, sont annexés par le président de la commission d'enquête au rapport de fin d'enquête.

**ARTICLE 11 :** Par décision motivée, le président de la commission d'enquête peut, après information du préfet, prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête prévue par le présent arrêté.

**ARTICLE 12 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le président de la commission locale de l'eau et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la commission locale de l'eau dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du président de la commission locale de l'eau, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmet au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Clermont-Fd.

**ARTICLE 13 :** Le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions :

- au président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sioule,
- aux mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête,
- aux préfectures de l'Allier et de la Creuse

pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il publie le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur le site Internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme ([www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr)) et le tient à la disposition du public pendant un an.

**ARTICLE 14 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Toute personne peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

**ARTICLE 15 :** Les secrétaires généraux du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de la Creuse, le président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sioule, les maires des 160 communes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, ainsi que les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 novembre 2012

P/Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général suppléant  
Sous-Préfet de Thiers



Michel PROSIC

## SAGE DE LA SIOULE

### OBSERVATIONS RECUELLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE Généralités

La participation du public a été très contrastée selon les secteurs où elle s'est déroulée.

Plutôt réduite dans l'allier où seulement 12 personnes ont été reçues dont 4 ont fait des observations sur le registre, traduisant le peu d'intérêt du public en général pour cette enquête, en revanche la participation a été très forte dans le Puy De Dôme et dans la Creuse .

Au total, dans ces deux départements, ce sont plusieurs centaines d'avis ( 500 environ) qui se sont manifestés sous diverses formes . Toutes les observations émises vont dans un sens défavorable au projet de SAGE .

Cependant , on observera que, quel que soit d'ailleurs le territoire géographique considéré, les grandes orientations du SAGE n'ont pas fait l'objet d'avis défavorables et le bien fondé de ses objectifs a été quelquefois reconnu dans la discussion.

L'importante mobilisation du public constatée dans le Puy De Dôme et dans la Creuse est le fait quasi uniquement des agriculteurs et en particulier des éleveurs du versant amont des Fades venus manifester leur opposition ferme et parfois même radicale aux dispositions du SAGE touchant à l'agriculture et en particulier à la préservation et à la restauration des zones humides .

Les échanges, lors des permanences, quoique toujours courtois, se sont souvent déroulés dans un climat tendu.

Ils ont exprimé des positions reflétant aussi un vrai malaise dû à une réelle appréhension quant aux contraintes susceptibles de découler de l'application du SAGE .

Les élus des secteurs les plus déterminés : Rochefort Montagne, Pongibaud, Pontaumur, Mérinchal et à un degré moindre St Gervais d'Auvergne ont soutenu et relayé en général les préoccupations de leurs administrés.

#### ***1) Un grand nombre d'intervenants se plaignent d'un manque d'information préalable à l'ouverture de l'enquête publique :***

Malgré le travail de sensibilisation et la tenue de réunions d'informations préalables, le public fréquentant les permanences n'avait pas pris connaissance, dans sa grande majorité, du dossier.

Certains ont même indiqué, n'avoir appris la tenue de permanences que la veille de l'ouverture de l'enquête et ne pas avoir été informés de la tenue de réunions d'information dans les communes, lieux de l'enquête. Aussi à chaque permanence, le commissaire enquêteur a dû se muer en présentateur du dossier ( au moins dans le 63 et le 23) et faire souvent face à la contradiction du public où à son incompréhension .

Un exemple de ce déficit de communication signalé : dans l'Allier, les propriétaires des moulins de la BOUBLE indiquent ne pas avoir été contactés lors des observations et des mesures faites sur leurs ouvrages .

Ont-ils été individuellement prévenus des études de terrain faites sur leurs propriétés ?  
**Plus généralement et pour répondre à ces doléances, le public a-t-il été suffisamment informé de l'élaboration du SAGE et quels moyens ont été mis en œuvre pour l'associer à la démarche ?**

## **2) La nature des observations**

La plupart des intervenants a souligné le caractère trop complexe, très technique, trop lourd et difficilement compréhensible du dossier pour le citoyen. Cette constatation permet d'expliquer en partie le peu d'intérêt d'une grande partie du public pour le dossier mis à l'enquête. Aucune remarque de portée générale sur le SAGE n'a été formulée, aucune association de protection de la nature ne s'est manifestée. On note seulement que l'ADIHAPRUS (Association de défense des intérêts des habitants, propriétaires et usagers de la vallée de la Sioule) a estimé que le SAGE proposait une réglementation incompréhensible pour les citoyens et une cartographie fantaisiste. Elle souligne aussi que les barrages de Queuille et des Fades présentent un gros problème de pollution.

Quant à l'association des motards de Queuille, elle s'oppose au projet car la pratique de la randonnée motorisée leur paraît remise en question par l'interdiction de franchissement des passages à gué.

**Seuls les agriculteurs dans la Creuse et le Puy De Dôme essentiellement se sont sentis concernés par le projet .**

## **3) Recommandations et prescriptions du SAGE faisant l'objet de questions, de contestations et de rejets de la part du public et questions au président de la CLE :**

Alors que dans l'Allier divers thèmes : assainissement, pêche, électricité, ont été cités par le public , les observations recueillies dans la Creuse et le Puy De Dôme, portent principalement **sur les parties du PAGD consacrées aux zones humides** ; bien que ne figurant pas dans le dossier soumis à enquête publique, le document cartographique adressé aux communes par la CLE a focalisé toutes les attentions.

Malgré les explications et les modifications apportées par la nouvelle version du dossier sur ce point, la confusion et l'incompréhension n'ont pu être dissipées. I.

Ce document, à l'échelle du territoire communal est donc fortement contesté par les intervenants et également par les maires et élus qui y relèvent de nombreuses inexactitudes. Au-delà de ces problèmes d'interprétation des documents, les agriculteurs s'interrogent sur la définition des zones humides et leur classement en divers secteurs, et en vertu de quel critères.

Ils souhaiteraient connaître avec plus de précision comment, et dans quel délai, sera réalisée la cartographie en insistant sur la nécessité de déplacements sur le terrain, et sur la participation à ce travail de tous les acteurs locaux. Ils se disent également très attentifs aux conséquences de ces classements en zone humide pour leurs projets et aux modes d'exploitation des parcelles concernées.

En outre ils redoutent les coûts financiers qui pourraient leur incomber pour le montage des dossiers dans ces secteurs et en particulier pour la production des inventaires de terrain et demandent que l'établissement de l'inventaire soit pris en charge par les pouvoirs publics.

**Questions posées au président de la C.L.E quant à la connaissance et à la préservation des zones humides :**

**1° question :**

- dans un souci de clarification indispensable, peut-on préciser l'état d'avancement de l'élaboration de la cartographie des enveloppes de fortes probabilités de zones humides ou déjà inventoriées à laquelle doit se référer tout projet selon la prescription 2 du 1.4.1 du PAGD (page 96) . Il est indiqué p 96 du PAGD que la cellule d'animation du SAGE diffusera d'ici 2013 ce document auprès des acteurs locaux.

Doit-on considérer que la carte à échelle très réduite de la page 99, quasiment illisible et difficilement exploitable, représente bien l'état actuel de l'inventaire des enveloppes de fortes probabilités de zones humides ?

Si tel est le cas, on ne perçoit pas bien comment le travail peut s'engager à partir d'un tel document ! Le public reçu lors des permanences demande à être éclairé sur ces points .

**2° question :**

Qui doit prendre l'initiative de réunir le groupe de travail mentionné au 1.4.1 (p 96) et qui maîtrise la procédure jusqu'au choix des secteurs sensibles ?

Est-ce le maire ? Mais ceux rencontrés lors des permanences n'ont manifesté aucun intérêt particulier pour cette responsabilité et font justement remarquer que leur commune ne dispose pas d'un service technique en mesure d'effectuer cette cartographie qu'il est nécessaire d'établir à la parcelle pour qu'elle soit fiable et opposable.

Est-ce le service de l'état compétent ? Mais pourrait-il répondre à toutes les demandes de déplacement sur le terrain ? Est-ce la cellule d'animation du SAGE ? Le SAGE reste dans le flou sur la plupart de ces interrogations formulées de manière récurrentes.

**3° question :**

Le SAGE est-il à ce stade de son élaboration en mesure d'indiquer aux agriculteurs, propriétaires et exploitants, quels modes de gestion appropriés seraient susceptibles d'être admis et pratiqués en zones humides et selon quels critères seront-elles classées en secteurs prioritaires ou stratégiques .

**4° question :**

La question des coûts générés par le SAGE tant pour les particuliers que pour les communes est souvent revenue au cours de l'enquête.

Les éleveurs mettant en avant leurs difficultés économiques actuelles, refusent toute nouvelle contrainte financière qui proviendrait de l'application du SAGE.

Ils redoutent les frais qu'ils pourraient être amenés à supporter en matière d'inventaire de terrains, de montage des dossiers, voire de pertes d'exploitation en zone inventoriée comme humide . Les mesures compensatoires à mettre en place dans le cas de suppression d'une telle zone leur semblent très pénalisantes.

Serait-il possible de leur fournir une évaluation, même susceptible d'actualisation, des charges nouvelles qui pourraient leur échoir ? La question a été clairement posée pendant tout le cours de l'enquête.

Pour leur part, les communes craignent d'avoir à engager des dépenses pour réaliser la cartographie, prendre en charge les déplacements sur le terrain des techniciens, ou bien encore pour acquérir des parcelles en zones humides pour les préserver et les valoriser.

Quelles réponses peut-on apporter aux élus sur le financement de ces mesures ? La réponse est importante car ces interrogations souvent relevées expliquent, en partie, que beaucoup de communes souhaitent que le SAGE ne soit pas approuvé en l'état, et qu'une nouvelle consultation soit organisée après établissement des cartes des enveloppes de fortes probabilités de zones humides, qu'il appartient à la CLE et au SAGE d'établir sans participation financière des collectivités locales.

Les maires sont également préoccupés par les exonérations de taxes foncières dont peuvent bénéficier les zones humides, privant ainsi les collectivités de recettes sans qu'aucune compensation ne soit pour l'instant prévue.

En outre, les recherches de zones de compensation par les collectivités disposant de moyens suffisants peuvent conduire des communes rurales à ne plus disposer de réserves pour leurs propres besoins.

#### **5° question**

Quelle réponse peut-on faire, en l'état actuel du dossier, à des propriétaires ou exploitants qui sollicitent le commissaire-enquêteur pour savoir si telle ou telle parcelle de leur propriété ou exploitation, est ou n'est pas en zone humide ?

Certes la réponse n'est pas du ressort de la commission d'enquête, pas plus que du président de la CLE. Toutefois, dans la mesure où la demande est revenue plusieurs fois, on peut leur indiquer quelle pourrait être la marche à suivre. À cet égard, la lettre du président du SMAD aux maires du Puy De Dôme du 19.12.2012, leur demandant dans un délai d'un mois de faire remonter au SMAD les contestations et remarques sur ces enveloppes potentielles afin d'organiser des visites sur sites et avec la DDT, et de dresser le constat officiel de l'existence ou pas d'une zone humide ; Doit-elle être validée et retenue pour l'ensemble du bassin versant ?

En outre, la proposition de certains agriculteurs d'inscrire dans le règlement du SAGE l'obligation que l'administration se déplace pour confirmer ou non l'existence d'une zone humide a également été formulée.

#### **4°) Observations recueillies auprès de plusieurs agriculteurs de St Gervais d'Auvergne qui ont fait l'objet d'une amende en 2011 pour avoir curé des fossés dans une zone sensible.**

Les intéressés ne comprennent pas pourquoi ils ont été sanctionnés pour avoir effectué cette opération alors qu'ils y étaient autorisés auparavant par la DDT.

Ils prétendent ignorer qu'il était nécessaire de solliciter une autorisation préalable et se demandent pourquoi ils ont été verbalisés alors que le SAGE n'est pas encore approuvé. Bien qu'il semble que ce procès verbal fut dressé en application de dispositions déjà existantes et non du SAGE, les auteurs de l'infraction souhaitent savoir sur quelle base légale a été dressé le PV dont ils ont fait l'objet.

Ils aimeraient également qu'on leur donne la définition juridique d'un cours d'eau.

#### **5°) observations recueillies sur les conditions d'épandage et de stockage des matières organiques :**

Dans le cadre des dispositions 2.3.5 et 2.3.6. du SAGE : « réduire les pollutions diffuses liées à l'agriculture », le public s'interroge sur l'application des diagnostics d'exploitation qui seront proposés. Les éleveurs redoutent qu'on leur impose une augmentation des capacités de stockage au siège, notamment pour réduire les épandages sur neige et sols gelés. Ils font remarquer que plus les capacités de stockage sont élevées, plus les coûts sont importants, ce qui risque de mettre en difficultés des exploitations déjà fragiles.

**6°) Observations recueillies sur les recommandations du SAGE en matière d'aménagement de l'espace permettant de limiter les transferts de polluants (disposition 2.3.5.)**

Les mesures proposées : créations de haies , de talus, maîtrise de la divagation du bétail aux abords des cours d'eau par la pose de clôtures ou de plantations, pour éviter le piétinement du bétail sur les berges, suscitent une ferme opposition surtout chez les éleveurs les plus concernés, en amont des Fades.

Beaucoup souhaitent que le bétail puissent continuer à s'abreuver dans la rivière, économisant ainsi l'eau du réseau. Ils veulent savoir s'il s'agit de clôturer tous les cours d'eau et demandent quel type de clôture sera retenu et qui aura la charge d'entretenir la partie entre la clôture et le cours d'eau .

Tous mettent en avant le coût pouvant s'avérer très important de ces mesures. Ils demandent instamment que ces actions soient engagées sur la base du volontariat et ne soient pas rendues obligatoires à moyen terme.

**7°) Observations recueillies sur la disposition 1.3.2. : délimitation des têtes de bassin versant :**

La profession agricole demande à être consultée sur l'établissement de cette cartographie à chaque stade de son élaboration . Elle craint que la définition d'objectifs de gestion spécifique dans ces zones ne conduise à de nouvelles contraintes qui viendront s'ajouter à celles relatives aux zones humides. Les agriculteurs évoquent aussi les coûts supplémentaires entraînés par la mise en œuvre de ces préconisations de gestion, comme par exemple la construction d'abreuvoirs pour préserver la qualité de l'eau en tête de bassin versant.

**8°) Observations émanant des propriétaires des moulins de la BOUBLE :**

Les intervenants font observer qu'en application de la loi sur l'eau de 2006 dont les dispositions sont reprises dans le SAGE , ils sont très contrariés par la réduction ou la suppression de leur barrage respectif. Les estimations de travaux ( souvent plus de 100 000 euros ) leur posent des problèmes de financement. Ils demandent quelle sera la part de l'état et estiment que les règles les concernant ne permettront plus la fourniture de micro-électricité.

**9°) Observations de l'UNICEM Auvergne ( Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction)**

L'UNICEM demande d'abord à ce que l'on précise à la page 13 du PAGD(1.2.4) que / « concernant les industries ICPE , les secteurs les plus représentés sont ceux des carrières ( 22% ) » ensuite, l'UNICEM relève une contradiction entre la disposition 1.4.3 du PAGD ? recommandation 1 qui interdira tout projet de carrière en zone humide et la disposition 1.4.1 qui laisse une possibilité de conduire un tel projet s'il a un objectif économique et apporte la preuve qu'un projet alternatif plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable . «

### ***-CONCLUSIONS SUR LES OBSERVATIONS RECUEILLIES***

En l'état actuel de la procédure d'approbation, après avoir tenu l'ensemble des permanences et pris connaissance des registres d'enquête, la commission a constaté unanimement que le projet de SAGE suscitait deux types de réaction de la part du public.

En premier lieu, à l'égard des grandes orientations et des enjeux majeurs du projet, l'enquête n'a pas montré un grand intérêt de la part du public qui en général a paru peu concerné dans l'ensemble des trois départements.

En second lieu et à contrario, l'intérêt a été très vif voire même exacerbé pour toute la dimension du dossier qui englobe l'agriculture, notamment dans les zones d'élevage.

La commission a constaté, tant au sein de la profession agricole elle-même que parmi les élus, que les sentiments qui prévalaient devant les recommandations et les préconisations proposées étaient l'incompréhension et une certaine méfiance.

Aussi, il semble à la commission, compte tenu du déroulement de l'enquête, qu'un important effort de communication et de sensibilisation (enjeu 5) devra être fait par les porteurs du SAGE pour que les élus et les citoyens perçoivent l'importance de la démarche.

.C'est une condition indispensable pour que le public s'approprie le document et qu'il puisse le faire vivre

**Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule**  
**Place Raymond Gauvin**  
**63390 Saint Gervais d'Auvergne**

## **REPONSES AUX OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**11 MARS 2013**

A l'exception de la thématique des zones humides, nous notons que l'ensemble des remarques ne va pas à l'encontre du SAGE ce dont il faut se satisfaire ; en effet, les zones humides ne représentent que 4 dispositions sur 41, lesquelles ne portent pas de caractère réglementaire.

Nous relevons dans les observations de l'enquête publique un fort sentiment de manque d'information, notamment des agriculteurs, sur l'ensemble du projet. La Commission Locale de l'Eau a pourtant toujours eu une communication accrue autour de l'ensemble du projet. Les grandes collectivités ainsi que les représentants des usagers, notamment agricoles, ont toujours été présents et ont contribué à enrichir le débat durant toute l'élaboration du SAGE. Malgré les réunions publiques, les commissions thématiques, les lettres du SAGE, le site internet, les courriers, les présentations en assemblée générales ou la presse, le projet n'a que peu suscité d'intérêt avant l'enquête publique.

De même le suivi de l'étude sur l'identification des enveloppes de fortes probabilités de zones humides a peu mobilisé sur le fond, important dans la mesure où il touche précisément la préservation de la ressource. Ce n'est que lors de l'organisation des présentations du projet de SAGE à l'échelle des intercommunalités puis en préambule de l'enquête publique que les particuliers ont pris connaissance du projet, principalement parce que le foncier et son utilisation étaient concernés. Ainsi, nous avons noté un manque de relais évident des représentants des Chambres d'Agriculture sur les Départements du Puy de Dôme et de la Creuse et dans une moindre mesure des élus, tous informés depuis son origine de la procédure globale du SAGE. A contrario, la Chambre départementale d'Agriculture de l'Allier a toujours informé le monde agricole de l'avancée du SAGE et, même si la thématique des zones humides peut encore soulever quelques questions, la démarche engagée par le SAGE a été comprise ce

qui explique le faible retour des avis émis sur ce Département. Concernant le département de la Creuse, seule 5 communes sont présentes partiellement dans le SAGE, mais les représentants de la Chambre départementale d'Agriculture n'ont participé à aucune réunion du SAGE, ni même au COPIL zones humides, ce qui explique en grande partie, les réactions sur ce territoire.

Suite à la consultation des assemblées et aux craintes exprimées, la CLE avait choisi d'explicitier sa position sur les zones humides et de montrer l'aspect non réglementaire sur cette thématique. Cette position, critiquée pour son manque d'exactitude, mais arrêtée par la CLE comme non contraignante, servait également à montrer que tout le travail de délimitation des zones humides restait à faire et qu'il devait être réalisé, dans les mois et années à venir, par un travail de terrain précis, associant, autour d'une cellule spécifique de la CLE s'attachant les services d'Etat autorisés, les élus, les propriétaires et les représentants de la profession agricole notamment. Une note a également été envoyée à toutes les mairies pour réexpliquer la démarche.

La CLE a toujours choisi le consensus et la discussion pour construire son projet, dans le cadre d'un système de représentation, qui peut avoir des limites, mais qui est celui défini par la loi. L'information des particuliers étant très complexe, la CLE s'est normalement appuyé sur les élus et les représentants des usagers pour transmettre l'information. Ainsi, dans le projet soumis à enquête publique seule une carte de taille réduite est présente et n'est là qu'à titre indicatif, démontrant que, géographiquement, l'ensemble des territoires était concerné ; elle ne permet pas, évidemment la délimitation précise des zones humides sur le territoire. Afin d'amorcer le travail de cette délimitation précise, des planches, toujours indicatives et informatives, à l'échelle communale, issues de la photo-interprétation, ont été envoyés à chaque commune. Elles constituent des outils de connaissance préalables à la démarche prévue par la CLE et ne revêtent aucun caractère réglementaire puisqu'elles ne sont pas présentes dans le projet de SAGE conformément aux demandes de la profession agricole et des élus de la CLE.

Ainsi toutes les remarques concernant ces cartes ne peuvent être prises en compte dans l'enquête publique.

Nous notons également un certain nombre de raccourcis qui ont été faits dans les observations émises, sans doute par méconnaissance de la réglementation actuelle.

Plus spécifiquement par rapport à ces observations :

- **les propriétaires de la Bouble** : aucun ouvrage n'a été expertisé sans une information préalable des propriétaires. Les données sur les moulins sont issues des droits d'eau des riverains déclarés auprès des services de l'Etat.
- **la complexité du projet** : elle est évidente au vue du nombre de sujets qu'il aborde. Néanmoins, la constitution d'un SAGE (nombre de documents, fond et forme) est fixée par le décret de 2007 et la CLE ne peut conduire la procédure incomplètement.
- **la pollution des barrages** : l'association ADIHAPRUS a eu connaissance de ces problèmes importants à l'échelle du bassin de la Sioule, par le Président de la CLE, également Président du SIRB, dont les acquisitions de connaissance participent du travail du SAGE. Les études concernant le suivi de ces pollutions et la définition des préconisations d'intervention sont inscrites dans le SAGE ; la politique à conduire sur ces questions appartient aux futures CLE où les représentants des collectivités et des usagers sont majoritaires.
- **l'opposition des motards de Queuille au projet par crainte de ne plus pouvoir passer sur les passages à gué** : le projet n'interdit pas le passage sur les gués mais propose de travailler avec les communes sur des chemins ouverts ou non à la circulation motorisés. Il a été noté, tout au long de l'élaboration du SAGE, de véritables mécontentements sur la pratique des sports motorisés dans les cours d'eau ; des rappels à la réglementation existante sont nécessaires, de façon évidente, entendu que le passage sur des franchissements adéquats des cours d'eau ne pose aucun problème.
- **les remarques sur les zones humides** : il est rappelé par la CLE que la délimitation d'une zone humide est définie par les arrêtés de 2008 et 2009 sur la délimitation des zones humides. Il n'est donc pas question pour la CLE de créer de nouveaux critères. La CLE rappelle également que la cartographie envoyée aux communes est un outil d'information et que la pré-délimitation des enveloppes des zones humides potentielles n'a aucun caractère réglementaire. Le projet de SAGE précise qu'un travail associant services, élus, propriétaires, agriculteurs et usagers sera mené pour délimiter précisément les zones humides au cours des 6 prochaines années. Néanmoins, la CLE rappelle qu'aucun inventaire, quel qu'il soit, n'a vocation à être exhaustif et que seuls les services de l'Etat ou de l'ONEMA sont aptes à déterminer ce qu'est une zone humide. Elle rappelle pour finir, que les particuliers, notamment les agriculteurs, sont soumis à la loi sur l'eau et aux

décrets de 2008 et 2009 sur les zones humides et que le SAGE ne crée pas de nouvelle réglementation. A ce titre, chaque projet, d'aménagement foncier ou agricole, devrait prendre en compte cette thématique ce qui n'est pas le cas actuellement. Le SAGE a mis en lumière cette réglementation, récente, qui restait sur le territoire relativement méconnue et qui a donc suscité un flou dans les procédures, conduisant aux mécontentements notés dans le rapport d'enquête.

- la connaissance et à la préservation des zones humides :

1. Il a été rappelé dans le courrier envoyé aux communes avant l'enquête publique que la carte présente dans le PAGD, à taille réduite, a été mise afin que justement elle ne serve pas à la délimitation arbitraire des zones humides. Afin que les élus des communes puissent travailler sur cette thématique, une extraction de cette carte à l'échelle des communes, issue de la photo-interprétation, a été envoyée. Certaines communes ont déjà travaillé avec les agriculteurs afin de déterminer les zones qui semblent effectivement humides de celles qui ne le sont pas. Ce travail servira de base à la délimitation des zones humides. Nous ré-invitions donc toutes les communes à mettre en place ce travail de terrain, dans la plus grande concertation.

2. Le groupe de travail spécifique sera réuni par intercommunalité ou autre territoire pertinent à définir, selon un calendrier à organiser. Les services de l'Etat et de l'ONEMA participeront à ce groupe de travail dans une approche de concertation et de construction avec les collectivités et la profession agricole.

3. Il est rappelé au monde agricole, qu'aucun mode de gestion des parcelles de zones humides n'est imposé par le SAGE. Les zones prioritaires et stratégiques n'ont pas été définies et la CLE ne s'est pas prononcé, dans le cadre de l'élaboration originelle du SAGE, sur leur mise en place. Les représentants des Chambres d'Agriculture seront bien sûr associés et la CLE les invite à relayer largement l'information lors de ce travail.

4. La CLE est parfaitement consciente des difficultés actuelles du monde agricole et des contraintes budgétaires des collectivités ; elle s'est donc refusée à imposer une étude urgente et coûteuse pour la délimitation des zones humides. C'est pour cela que la CLE a choisi un travail en 2 temps avec une délimitation des zones humides consensuelle, pragmatique réalisée avec les services de l'Etat. Néanmoins, avec ou sans SAGE, les agriculteurs doivent prendre en compte les zones humides en application de la loi sur l'eau et de ses décrets. Il est

5

également rappeler que les mesures compensatoires demandaient dans le SAGE ne sont que la reprise du réglementaire écrit dans le SDAGE Loire Bretagne. Ainsi, avec ou sans SAGE, les agriculteurs sont soumis aux mesures compensatoires en taille et fonctionnalité à hauteur de 200%. Concernant les interrogations des communes sur l'exonération des parcelles de zones humides, il s'agit d'un dispositif prévu par la loi.

5. Comme indiqué précédemment seuls les services de l'Etat sont habilités à définir si une parcelle est humide ou pas.

- les agriculteurs de St Gervais d'Auvergne : le procès-verbal dressé aux agriculteurs de St Gervais est dument motivé et nullement dû à l'application du SAGE mais seulement à l'application de la loi sur l'eau.

- l'épandage et le stockage des matières organiques : il s'agit de mesures contractuelles ; aucune réglementation n'est prévue dans le SAGE sur ce sujet.

- l'aménagement de l'espace : comme précédemment il s'agit de mesures contractuelles et non réglementaires sur des portions très spécifiques de cours d'eau.

- les têtes de bassin versant : la profession agricole sera bien évidemment associée à ce travail.

- les cours d'eau : RAS

- UNICEM : effectivement il est interdit de détruire une zone humide afin de créer une carrière. Néanmoins, si le projet présente un intérêt économique majeur et qu'il ne peut se faire ailleurs, alors le projet peut se faire avec la mise en place de mesures compensatoires. Mais un projet qui se justifie économiquement mais qui peut se réaliser ailleurs que dans une zone humide à un coût raisonnable sera refusé.

En conclusion, la CLE réaffirme son intention de travailler sur la thématique de l'existence et la délimitation des zones humides, au plus près des élus et des usagers concernés, et ce dans la plus grande concertation, dans l'objectif essentiel que représente la préservation de la ressource en eau. Elle redemande le soutien essentiel que devront apporter les Chambres départementales d'Agriculture dans ce travail.

La CLE regrette que sa position sur les zones humides, d'information et non réglementaire, ait cristallisé tous les débats et que, de ce fait, l'ensemble

du travail fourni, en constante concertation, dans le cadre de l'élaboration du SAGE, ressortant toutes les valeurs du territoire, avec l'atteinte d'un consensus sur la rédaction finale, n'ait pu être appréhendé globalement.

La CLE note toutefois que peu d'avis, en dehors de la question des zones humides, ont été émis : est-ce l'expression d'une adhésion à la procédure ou le constat d'un désintérêt citoyen pour la question essentielle de la gestion de la ressource en eau

La CLE prend acte, à l'issue de cette enquête, de mettre en place, dans l'exercice à venir, un système d'information présentant la globalité, les objectifs et les détails de la procédure et obligatoirement orienté vers le plus grand nombre.

**PASCAL ESTIER**

**Président de la CLE**

## Les Zones Humides Commentaire de la réponse de la CLE

- les zones humides sont régies par la loi sur l'eau et ses décrets d'application.
- la délimitation des zones humides : la CLE ne crée pas de nouveaux critères de délimitation.
- la cartographie envoyée aux communes est un outil d'information et la pré-délimitation de l'enveloppe des zones humides potentielles n'a aucun caractère réglementaire.
- le travail associant services, élus, propriétaires, agriculteurs et usagers  
« sera mené pour délimiter précisément les zones humides au cours des 6 prochaines années ».
- aucun mode de gestion des parcelles de zones humides n'est imposé par le SAGE.
- La CLE est parfaitement consciente des difficultés actuelles du monde agricole et des contraintes budgétaires des collectivités ; elle s'est donc refusée à imposer une étude urgente et coûteuse pour la délimitation des zones humides.
- avec ou sans SAGE, les agriculteurs doivent prendre en compte les zones humides en application de la loi sur l'eau et de ses décrets. Les agriculteurs sont soumis aux mesures compensatoires en application du réglementaire écrit dans le SDAGE .
- en réponse aux interrogations des communes, les exonérations des parcelles découlent d'un dispositif prévu par la loi.

En conclusion, la CLE prend l'engagement de travailler sur la thématique de la délimitation des zones humides avec toutes les parties prenantes , tout en regrettant que le débat des zones humides ait totalement écarté les enjeux du SAGE .

La CLE s'engage à mettre en place, dans l'exercice à venir, un système d'information présentant la globalité, les objectifs et les détails de la procédure et obligatoirement orienté vers le plus grand nombre.

*Dans sa réponse sur la délimitation des zones humides, la CLE continue à tenir le même discours que celui tenu tout au long du déroulement de l'enquête publique :*

*La carte et la délimitation des zones humides ne font pas partie de l'enquête publique et la carte figurant dans le dossier du SAGE et celle adressée à chaque maire ne sont là que pour sensibiliser les maires et les agriculteurs à la thématique de la délimitation des zones humides.*

*La CLE annonce la mise en place d'une structure impliquant toutes les parties prenantes à la délimitation des zones humides dans les 6 prochaines années c'est-à-dire horizon 2019/2020.*

*Au regard de la publicité, la CLE s'engage à l'organiser en l'orientant davantage tournée vers le citoyen.*

**Aucune évaluation du coût de cette délimitation ne figure dans la réponse de la CLE.**

**Il paraît utile de rappeler la revendication essentielle et constante des agriculteurs et des maires du Puy-de-Dôme :**

- 1/ Réalisation d'une délimitation précise des zones humides au niveau de la parcelle dans chaque commune, avant toute approbation du SAGE.**
- 2/ combien ça coûtera et qui paiera ?**

**Force est de constater qu'aucune de ces 2 demandes n'a été satisfaite dans la réponse de la CLE. L'annonce de la mise en place d'une structure spécifique « zones humides » dans les 6 années à venir risque au contraire, par son côté provocateur, d'entraîner des réactions du monde agricole !**

**On note avec satisfaction l'engagement d'un effort d'amélioration de la communication à destination du citoyen.**

**En conclusion, le commissaire-enquêteur n'est pas satisfait de la réponse fournie par la CLE et maintient sa proposition d'avis favorable avec réserve pour les zones humides.**

**Monsieur Gérard PAUT**  
**Commissaire enquêteur**  
2 rue Roberval  
63 000 Clermont-Ferrand  
Port : 06 72 54 65 39

**Madame le Maire**  
**de ST OURS les ROCHES**  
**Mairie**  
**Le Bourg**  
**63230 ST OURS les ROCHES**

Objet: Enquête publique nécessaire préalable à l'obtention de l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux ( SAGE) de la Sioule .

Madame le Maire,

Membre de la commission d'enquête chargé de l'enquête publique visée en objet, j'ai, à ce titre, tenu des permanences dans les communes de PONTAUMUR et PONTGIBAUD. Au cours de ces permanences, plusieurs visiteurs ont fait allusion à une réunion qui se serait déroulée à la mairie de St OURS les ROCHES, au cours de laquelle aurait été évoqué le projet visé en objet.

**A cette réunion, une carte des zones humides ne figurant pas au dossier soumis à enquête publique aurait été présentée à l'ensemble des participants.**

- Je vous serais obligé :- de me confirmer la tenue de cette réunion,  
- de m'indiquer :
- quel organisme en a pris l'initiative,
  - l'identité des animateurs et l'origine de la carte des zones humides produite au cours de cette réunion,
  - les modalités de la publicité de cette réunion.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, avec mes remerciements pour la collaboration que vous voudrez bien m'apporter, à l'expression de mes salutations distinguées.

Clermont-Ferrand, le 12 décembre 2012.

ANNEXE n°7 Reçu le 10/01/2013

MAIRIE  
DE  
**SAINT-OURS-LES-ROCHES**  
PUY-DE-DÔME  
63230

Le 8 janvier 2013

Madame le Maire de  
SAINT-OURS-LES-ROCHES

à

Monsieur Gérard PAUT  
Commissaire Enquêteur  
2 Rue Roberval  
63000 CLERMONT FERRAND

Téléphone 04 73 88 72 13  
Télécopie 04 73 88 73 94  
E-mail : Mairie.St-Ours@wanadoo.fr



N/Réf. : SL/LB/2

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par ce courrier, je tiens tout d'abord à vous présenter tous mes vœux pour l'année 2013.

Pour répondre à vos interrogations concernant une cartographie des zones humides présentée à Saint-Ours-les-Roches, voici les éléments que je peux vous apporter :

- Cette cartographie a été établie à notre demande par le Cabinet d'Etudes chargé de la révision de notre plan d'occupation des sols. A l'examen de celle-ci par les membres de la commission urbanisme, il est apparu que de nombreuses erreurs existaient.
- Il a donc été convenu qu'une réunion à l'attention des propriétaires terriens et des agriculteurs devait être mise en place. Ils ont été invités par courrier personnel adressé par la Mairie. Elle s'est déroulée le 27/06/2012 en présence de Mme FOURMARIE (SAGE Sioule) et de M. OBSTANCIAS (DDT), qui ont expliqué la démarche entreprise pour la réalisation du recensement des zones humides.
- Une seconde réunion a bien eu lieu à Saint-Ours-les-Roches à l'initiative de M. MULLER, Conseiller Général, M. ESTIER et Mme FOURMARIE étaient les animateurs de cette réunion.

Espérant avoir répondu à vos questionnements,

Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire,

Sylvie LIGOUX

